

PROJET RAPPORT ANNUEL

2022-2023

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 2022-2023

Table des matières

PRÉSENTATION

| | |
|----------------------------|---|
| Lettres de présentation | 3 |
| Mission, vision et valeurs | 4 |

GOUVERNANCE

| | |
|--|----|
| Rapport du président | 5 |
| Bilan du directeur général et secrétaire | 8 |
| Conseil d'administration | 10 |
| Orientations stratégiques | 15 |
| Comité exécutif | 17 |
| Comité de la gouvernance | 18 |
| Éthique et déontologie | 19 |

COMITÉ DE LA FORMATION

| | |
|-------------------------------------|----|
| Activités du comité de la formation | 20 |
|-------------------------------------|----|

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

| | |
|--|----|
| Comité d'admission à l'exercice | 21 |
| Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences | 25 |

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET INDEMNISATION

| | |
|--|----|
| Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle | 26 |
| Activités relatives à l'indemnisation | 26 |

NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

| | |
|---|----|
| Législation et réglementation | 27 |
| Normes, guides ou lignes directrices | 28 |
| Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession | 29 |
| Comité de l'exercice clinique | 31 |

INSPECTION PROFESSIONNELLE

| | |
|-------------------------------------|----|
| Comité d'inspection professionnelle | 32 |
|-------------------------------------|----|

FORMATION CONTINUE

| | |
|--|----|
| Activités relatives à la formation continue obligatoire | 39 |
| Centre de perfectionnement et de référence en optométrie | 40 |

ENQUÊTES ET DISCIPLINE

| | |
|---|----|
| Bureau du syndic | 44 |
| Conseil d'arbitrage des comptes | 51 |
| Comité de révision | 52 |
| Conseil de discipline | 54 |
| Exercice illégal et usurpation de titre | 56 |

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

| | |
|----------------------------|----|
| Rôle sociétal de l'Ordre | 58 |
| Activités de communication | 58 |
| Lobbyisme | 59 |

OPTOMÉTRISTES AU QUÉBEC

| | |
|---|----|
| Effectif professionnel et renseignements généraux | 61 |
|---|----|

ÉTATS FINANCIERS

| | |
|---|----|
| États financiers de l'Ordre des optométristes du Québec | 65 |
|---|----|

PRÉSENTATION

Montréal, novembre 2023
Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

Montréal, novembre 2023
Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

Québec, novembre 2023
Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Sonia LeBel

Mission, vision et valeurs

Notre mandat : la protection du public

La mission de l'Ordre des optométristes du Québec est d'assurer la protection du public.

Constitué conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur l'optométrie*, l'Ordre a pour principale mission de protéger le public, en s'assurant du respect des règles applicables à la pratique de l'optométrie au Québec, par les optométristes ainsi que par les autres intervenants concernés. La réalisation de cette mission est assurée par le biais de différents processus et mécanismes, notamment au niveau de l'admission à l'exercice, de la réglementation, de l'inspection professionnelle, de la formation continue, de la discipline et de la répression de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre.

Notre vision

L'Ordre entend être la référence en matière de soins visuels et oculaires de première ligne, à la fois auprès du public et des optométristes québécois.

Nos valeurs

- Compétence, en s'assurant de la qualité et de l'efficacité des intervenants de l'Ordre selon leur rôle
- Intégrité, en faisant preuve de professionnalisme, d'objectivité et d'impartialité
- Confiance, en intervenant avec respect, équité, transparence et discrétion

GOUVERNANCE

Rapport du président

J'ai l'honneur de présenter ici le rapport relatif aux principaux dossiers qui ont retenu l'attention de l'Ordre des optométristes du Québec au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2023.

Fin des mesures particulières relatives à la pandémie de la COVID-19

Si la pandémie de la COVID-19 ne s'est pas techniquement terminée au cours de l'année 2022-2023, il y aura eu un certain retour à la normale pré-pandémique, notamment en ce qui concerne les activités de l'Ordre et les pratiques des optométristes. De façon graduelle, l'Ordre a réduit ses interventions en cette matière, ayant constaté que les mesures prises au cours des années précédentes ont permis d'accompagner ses membres dans le maintien d'une offre de services optométriques répondant sécuritairement aux besoins de la population. À cet égard, l'Ordre se réjouit de la collaboration soutenue avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances en vue de l'élaboration et la mise à jour continues des recommandations concernant les mesures applicables aux lieux où ils exercent leur profession. Nous notons par ailleurs que les optométristes sur le terrain ont offert une collaboration exemplaire dans l'observance de ces mesures.

Quant aux activités de l'Ordre, elles ont pour l'essentiel repris normalement, bien que certains modes de fonctionnement privilégiés au cours de la pandémie aient été conservés compte tenu de leur efficacité. C'est notamment le cas pour les téléinspections, dans le cadre des activités du comité d'inspection professionnelle.

Plan santé et rôle des optométristes en première ligne des services oculovisuels

Amorcée au cours de l'année précédente, l'Ordre a poursuivi sa réflexion sur les moyens à privilégier pour assurer une contribution optimale des optométristes à l'offre de services oculovisuels de première ligne pour la population. Cette réflexion a coïncidé avec les travaux réalisés à l'initiative du ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du Plan santé, auxquels l'Ordre a participé de façon soutenue. Rappelons que ce plan vise un décroisement des professions du secteur de la santé, mais également une mise à contribution plus grande du secteur privé.

L'Ordre estime ainsi que devant les défis importants auxquels le système de santé québécois fait face, il y a effectivement lieu de procéder à un décroisement de la pratique optométrique, en révisant son cadre d'intervention.

Ce constat a d'abord conduit l'Ordre à réviser, en collaboration avec le Collège des médecins du Québec, le *Guide de collaboration entre optométristes et médecins*, relatif aux médicaments et soins oculaires en optométrie, et à intégrer le contenu dans le [guide d'exercice clinique](#) général destiné aux optométristes. Sans être en mesure de lever tous les obstacles liés aux interventions que les optométristes peuvent faire en vue de répondre aux besoins du public, cette révision a quand même permis d'éliminer certaines restrictions. Cette initiative fait aussi en sorte que l'Ordre peut dorénavant lui-même initier les changements requis relativement à ce guide, en fonction de l'évolution des connaissances, des technologies et des besoins.

Dans un deuxième temps et en tenant compte de la perspective d'éventuelles réformes législatives qui découleraient du Plan santé ou d'un autre chantier analogue, l'Ordre a élaboré une proposition détaillée de modification de la *Loi sur l'optométrie*, notamment en ce qui concerne le champ d'exercice de l'optométrie. L'Ordre estime qu'il y a ainsi lieu de s'inspirer de l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable aux infirmières praticiennes spécialisées (IPS), qui a été révisé en 2020. Il est apparu à l'Ordre que, comme c'est le cas pour les IPS et afin d'accroître l'agilité clinique des optométristes et éliminer plusieurs références inutiles de patients vers des médecins, il y avait maintenant lieu d'éliminer différents obstacles, telles la reconnaissance du

diagnostic posé par les optométristes et les listes fermées de médicaments et de soins autorisés. Les propositions de l'Ordre ont été transmises au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à l'Office des professions.

Réformes législatives en cours: projet de loi 3 sur les renseignements de santé et projet de loi 15 sur l'organisation du réseau de la santé et des services sociaux

En collaboration avec les autres ordres professionnels concernés et ses partenaires, l'Ordre a contribué activement aux travaux relatifs au projet de loi 3, *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*. L'Ordre a ainsi eu l'occasion de faire valoir ses préoccupations relatives à l'arrimage des dispositions prévues par ce projet de loi avec celles qui découlent du *Code des professions*, notamment en ce qui concerne le respect du secret professionnel.

En ce qui concerne le projet de loi 15, qui devrait entraîner une réforme majeure de l'organisation du réseau de la santé et des services sociaux, l'Ordre a également contribué aux travaux parlementaires, en faisant valoir la nécessité d'intégrer les professionnels de la santé du secteur privé dans les conseils multidisciplinaires, en plus d'intégrer les optométristes dans les conseils des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDPSF).

Travaux avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances relatifs aux effectifs dans le secteur oculovisuel

Les difficultés relatives à la disponibilité de la main-d'œuvre s'observent dans tous les secteurs d'activités et se vivent aussi dans le secteur oculovisuel. Afin d'y faire face et en collaboration avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances, il a été convenu de procéder à un sondage exhaustif avec une firme spécialisée, auprès des professionnels du milieu. Il s'agit ainsi de documenter l'état de la situation actuelle et anticipée en ce qui concerne la main-d'œuvre de ce secteur, en vue d'identifier les moyens qui pourraient permettre de maintenir une réponse adéquate aux besoins de la population en matière de services oculovisuels.

Enjeux relatifs aux services de réadaptation pour les personnes aux prises avec une déficience visuelle (basse vision)

Préoccupé par diverses informations laissant entrevoir une altération sérieuse de l'accessibilité aux services requis par les personnes aux prises avec une déficience visuelle, en raison notamment d'une absence de relève dans le contexte d'un déséquilibre avec les conditions de travail offertes par le secteur privé, l'Ordre a entrepris au cours des années précédentes de mieux documenter cette situation. Il s'agit de pouvoir formuler des recommandations aux autorités compétentes, notamment au ministère de la Santé et des Services sociaux, en vue d'assurer que l'expertise particulière et précieuse qui s'est développée au Québec en cette matière soit maintenue, au bénéfice des usagers concernés. L'Ordre espère être en mesure de compléter ces travaux au cours de la prochaine année.

Téléoptométrie et systèmes d'intelligence artificielle

L'Ordre suit activement les développements et les travaux relatifs à la télépratique et à l'intégration des systèmes d'intelligence artificielle dans les pratiques professionnelles, en plus d'assurer une contribution notable à ce chapitre, en soutenant les travaux des membres de son équipe qui s'intéressent à ces questions.

En ce qui concerne la téléoptométrie, l'Ordre observe le développement continu d'une offre de services qui, parfois, semble clairement orientée en vue d'assurer une meilleure réponse aux besoins de certains groupes de la population, alors que dans d'autres cas, il semble surtout s'agir de répondre à des impératifs commerciaux, soulevant des doutes sur la qualité et la sécurité des services offerts. L'Ordre procède à des mises à jour constantes de ces lignes directrices en cette matière, afin d'encadrer le mieux possible les développements en question, mais il constate également que le cadre législatif actuel est muet à cet égard. S'étant réjoui de

l'adoption du projet de loi 11 en mai 2022, qui vise notamment à encadrer l'offre de services à distance par les professionnels exerçant en établissement où dans le cadre du régime public d'assurance maladie, l'Ordre souhaite que les dispositions prévues soient mises en vigueur dans les meilleurs délais. Avec ses partenaires, l'Ordre entend aussi analyser l'opportunité de modifier le *Code de déontologie des optométristes*, afin d'y inclure des dispositions spécifiques relatives à la téléoptométrie.

Gouvernance et conduite des affaires de l'Ordre

Avec le concours de son comité de la gouvernance, l'Ordre a complété en cours d'année les travaux relatifs à la gestion intégrée des risques.

Par ailleurs, suivant l'adoption de la *Loi 25* ([Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels](#)), le Conseil d'administration et la direction générale ont mis en place les mesures requises, notamment avec la constitution du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Le Conseil d'administration a également autorisé des investissements importants en vue d'assurer que les systèmes de technologie de l'information et des communications de l'Ordre offrent le plus haut niveau de sécurité possible. Ces travaux devraient se poursuivre au cours de l'année qui suit.

Je conclus ce rapport en remerciant chaleureusement le personnel de l'Ordre, les membres de comités et les administrateurs, pour leur contribution soutenue au bon fonctionnement de l'Ordre et à la réalisation de sa mission de protection du public.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président

Bilan du directeur général et secrétaire

Direction générale

- Me Marco Laverdière occupe le poste de secrétaire et directeur général.
- Il est entré en fonction le 12 juin 1999.
- Suivant les politiques de l'Ordre et les engagements conclus avec ce dernier, sa rémunération annuelle déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année 2022-2023 s'établissait à 214 790 \$, incluant une contribution au régime de retraite de 15 % du salaire, le remboursement des cotisations professionnelles et certains autres avantages.

Bilan

L'exercice 2022-2023 ayant été celui d'un certain retour à la normale pré-pandémique pour les activités de l'Ordre, il a malgré tout été requis de poursuivre sur la voie de l'adaptation à de nouvelles réalités. Ainsi, diverses mesures ont été graduellement mises de l'avant pour favoriser un retour au travail et une reprise de diverses activités en présentiel de façon sereine et efficace, en conservant l'agilité et les avantages de certains modes de fonctionnement expérimentés durant la pandémie.

Des efforts soutenus ont par ailleurs été consacrés à définir et mettre en place diverses mesures exigées par les nouvelles dispositions de la *Loi 25* en ce qui concerne la protection des renseignements personnels. Ces efforts sont appelés à se poursuivre au cours du prochain exercice, en lien avec la mise en place de diverses mesures visant à améliorer les processus de gestion documentaire et de sécurité sur le plan technologique.

En ce qui concerne l'implication de la direction générale dans les dossiers à caractère professionnel, on note ce qui suit:

- Révision des règlements relatifs à la formation continue obligatoire des optométristes ;
- Élaboration d'une proposition de mise à jour du cadre législatif et réglementaire relatif au champ d'exercice de l'optométrie ;
- Finalisation de la mise à jour du guide d'exercice clinique de l'Ordre, pour le volet relatif aux médicaments et aux soins oculaires ;
- Contribution aux travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux en ce qui concerne son Plan Santé ;
- Collaboration interordre relativement à l'analyse et aux interventions concernant le projet de loi 3, *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives* ;
- Participation à diverses initiatives universitaires et interordres concernant la collaboration interprofessionnelle, la télésanté et l'intelligence artificielle.

Bien sûr, toutes les activités usuelles de soutien au bon fonctionnement du Conseil d'administration et de divers autres comités et instances ont été réalisées, avec notamment comme résultat la finalisation d'un premier exercice visant à intégrer la gestion des risques dans les diverses opérations de l'Ordre.

Je ne peux clore ce bilan sans souligner la contribution essentielle de mes collègues de la permanence, que je remercie pour leurs efforts constants. Je remercie également les administrateurs de l'Ordre pour leur confiance et leur soutien, ainsi que les différents responsables des comités et autres instances, dont l'engagement soutenu permet à l'Ordre de s'acquitter de sa mission.

Me Marco Laverdière
Secrétaire et directeur général

Ressources humaines

Autres membres du personnel de l'Ordre

Claudine Champagne, M.Sc., directrice générale adjointe et secrétaire adjointe
Michael Boaknin, adjoint à l'inspection professionnelle (depuis janvier 2023)
Christine Daffe, adjointe exécutive
Isabelle Duplanti, technicienne comptable et adjointe au soutien technologique
Sébastien Hotte, adjoint exécutif, bureau de la syndique
Evelyn A. Pacheco, adjointe administrative et réceptionniste
Johanne Perreault, syndique

Horaire de travail

L'horaire de travail hebdomadaire de l'Ordre est de 35 heures par semaine. Le statut d'un poste à temps complet est octroyé à tout employé effectuant 21 heures et plus par semaine.

L'Ordre compte l'équivalent de 7 employés à temps complet.

Assemblée générale annuelle

Date : 22 octobre 2022

Nombre de membres présents : 534

Suivant l'ordre du jour, les sujets abordés étaient les suivants :

1. Remise d'un Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec
2. Rapport de la présidence
 - a) Rapport des activités 2021-2022
 - b) États financiers au 31 mars 2022 : présentation par le vérificateur
 - c) Nombre de permis délivrés en 2021-2022
3. Décisions et consultations — Affaires budgétaires et financières
 - a) Rémunération des administrateurs élus à compter de l'année 2023-2024
 - b) Consultations relatives à la cotisation régulière pour l'année 2023-2024
 - Rapport du secrétaire sur la consultation écrite
 - Consultation des membres présents
 - c) Nomination des vérificateurs externes des livres et comptes de l'Ordre pour l'année 2023-2024

L'assemblée était suivie de la formation : « Trajectoire du patient en optométrie - Actualisation des exigences relatives aux médicaments et aux soins oculaires »

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

| | |
|---|----|
| Administrateurs en poste (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office) | 13 |
| Poste d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre | 0 |
| Poste administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office | 0 |
| Femmes | 6 |
| Hommes | 7 |
| Administrateur âgé de 35 ans ou moins au moment de l'élection ou la nomination | 2 |
| Administrateurs âgés de plus de 35 ans au moment de l'élection ou la nomination | 11 |
| Administrateurs élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre | 9 |
| Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec | 4 |

Présidence et administrateurs élus

| Nom | Région représentée | Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat) | Rémunération | Nombre de mandats consécutifs ou non | Assiduité | Autres fonctions à l'Ordre et autres informations |
|---|----------------------|--|--------------|--------------------------------------|-----------|--|
| Dr Éric Poulin, optométriste, président | Estrie et Montérégie | 2019-2023 (27 mai 2019) | 119 600 \$ | 6 mandats consécutifs | 7/7 | Comité de la gouvernance Comité de la formation Comité de coordination Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels Comité de vigie – Programme de dépistage des troubles visuels en milieu scolaire Mode d'élection : |

| | | | | | | |
|--|---|-------------------------|-----------|------------------------|-----|--|
| | | | | | | Suffrage des administrateurs 1 ^{er} mandat à la présidence |
| Dre Rachel Turcotte, optométriste, vice-présidente (depuis mai 2021) | Montréal | 2021-2025 (31 mai 2021) | 16 723 \$ | 6 mandats consécutifs | 6/7 | Comité exécutif Comité de la gouvernance Comité de coordination |
| Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier | Capitale nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec | 2019-2023 (27 mai 2019) | 7 650 \$ | 4 mandats consécutifs | 7/7 | Comité exécutif Comité de l'exercice clinique Conseil d'arbitrage des comptes |
| Dre Louise Mathers, optométriste (vice-présidente jusqu'en mai 2021) | Estrie et Montérégie | 2019-2023 (27 mai 2019) | 11 736 \$ | 10 mandats consécutifs | 7/7 | Comité exécutif |
| Dr Dary Lavallée | Laval, Lanaudière et Laurentides | 2021-2025 (31 mai 2021) | 5 100 \$ | 1 mandat | 7/7 | Comité de l'exercice clinique Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels |
| Dre Sandra Bernard, optométriste | Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 2019-2023 (27 mai 2019) | 6 550 \$ | 13 mandats consécutifs | 7/7 | Conseil d'arbitrage des comptes |

| | | | | | | |
|--|--|-------------------------------|-----------|--------------------------|-----|--|
| Dr Léo Breton, optométriste | Laval, Lanaudière et Laurentides | 2021-2025 (31 mai 2021) | 11 600 \$ | 8 mandats consécutifs | 7/7 | Comité d'admission à l'exercice |
| Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste | Montréal | 2021-2025 (31 mai 2021) | 5 650 \$ | 1 mandat | 7/7 | Comité de révision des décisions relatives aux équivalences Comité de l'exercice clinique |
| Dr Yves Michaud, optométriste | Capitale nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière- Appalaches et Centre-du- Québec | 2019-2023 (27 mai 2019) | 4 500 \$ | 2 mandats consécutifs | 7/7 | Comité de la gouvernance Comité de révision des décisions relatives aux équivalences |

La rémunération indiquée correspond à la rémunération annuelle comptabilisée et déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année visée.

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

| Nom | Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat) | Rémunération | Nombre de mandats consécutifs ou non | Assiduité | Autres fonctions à l'Ordre |
|----------------------------------|--|--------------|---|-----------|--|
| Mme Juliette Bailly | 2019-2023 (27 mai 2019) | 4 800 \$ | 1 | 7/7 | |
| M. Jean Deaudelin | 2021-2025 (31 mai 2021) | 3 600 \$ | 1 | 7/7 | Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences |
| Mme Gabrielle Mercier Leblond | 2019-2023 (27 mai 2019) | 4 675 \$ | 1 | 7/7 | Comité de la gouvernance |
| Mme Lise Racette | 2021-2025 (31 mai 2021) | 5 150 \$ | 2 mandats consécutifs | 7/7 | Comité exécutif |

Informations complémentaires sur la rémunération globale :

- Selon les politiques de l'Ordre, pour le président, la rémunération est établie pour 2,5 jours de travail par semaine.
- Pour les autres administrateurs élus, jeton de présence de 1000 \$ par jour ou autrement, taux horaire à 100 \$. La rémunération indiquée peut inclure la rémunération versée pour la participation à des comités.
- Les frais de déplacements et d'hébergement sont remboursés selon la politique de l'Ordre des optométristes du Québec.
- À noter que les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec bénéficient de la même rémunération que les administrateurs élus, l'Ordre leur versant la différence entre le barème indiqué ci-devant et la rémunération qui leur est versée par l'Office des professions.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

| Activités de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre d'administrateurs en poste | | |
|--|-----------------------------------|-----------------------|-------|
| | L'ayant suivie | Ne l'ayant pas suivie | Total |
| Rôle du Conseil d'administration | 0 | 13 | 13 |
| Gouvernance et l'éthique | 13 | 0 | 13 |
| Égalité entre les hommes et les femmes | 5 | 8 | 13 |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle | 13 | 0 | 13 |

Nombre de réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires au cours de l'exercice 2022-2023.

Principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

En ce qui concerne les inscriptions au tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :

- d'adopter de nouvelles conditions et modalités relatives à la cotisation professionnelle, en ce qui concerne les retards et les démissions et réinscriptions en cours d'année, ainsi que les remboursements pour cause de congés de maladie et parentaux;
- d'approuver les modifications au contrat d'assurance responsabilité professionnelle;
- décider que pour l'année 2023-2024, il y ait un congé partiel, non récurrent, de cotisation de 125 \$ pour les membres actifs;

En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :

- d'approuver diverses versions des projets de règlement concernant la formation continue obligatoire des optométristes et d'en adopter les versions définitives après consultation des membres, pour transmission à l'Office des professions du Québec;
- d'adopter le projet de révision de la politique concernant l'évaluation de compétence et l'imposition de stages et de cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation de droit d'exercice;

- d'adopter des modifications aux lignes directrices sur l'encadrement de la télépratique ainsi que du personnel d'assistance;
- d'adopter le projet de document intitulé *Cadre de collaboration entre optométristes et physiothérapeutes*;
- d'adopter le programme de surveillance du comité d'inspection professionnelle;
- d'adopter un projet de modification du guide d'exercice clinique, afin d'y intégrer les conditions relatives à l'utilisation des médicaments et à la dispensation de soins oculaires;
- d'adopter les modifications proposées aux lignes directrices sur la formation continue obligatoire des optométristes, en ce qui concerne les activités de catégorie A;
- d'adopter une modification aux lignes directrices sur les titres, désignations et mentions utilisés par les optométristes dans le cadre de messages publicitaires ou publics, en ce qui concerne les activités diagnostiques;

En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :

- d'approuver les modifications à la politique sur les conditions de travail de l'Ordre, notamment en ce qui concerne l'indexation des salaires;
- d'approuver une contribution financière au fonctionnement du Bureau des examinateurs en optométrie du Canada (BEOC);
- d'adopter une modification de la *Politique de rémunération des intervenants de l'Ordre et remboursement des frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions*;
- d'approuver l'octroi d'une contribution financière dans le cadre d'un partenariat avec organisme, en lien avec l'éclipse solaire totale d'avril 2024 et la santé oculaire;
- d'adopter la politique de gestion intégrée des risques;
- d'adopter des modifications de la politique relative à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels, en lien notamment avec les exigences de la *Loi 25*;
- d'approuver la tenue d'un vote électronique pour un éventuel scrutin pour l'élection des administrateurs pouvant avoir lieu en 2023;
- de prendre différentes autres décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels, etc.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

Orientations stratégiques

AXE 1 — L'ORDRE ET LA RÉPONSE AUX BESOINS DU PUBLIC EN MATIÈRE DE SERVICES OCULOVISUELS

Contexte et enjeux

L'importance de la vision et de la santé oculovisuelle est de plus en plus prise en considération dans divers aspects de la vie des individus, que ce soit sur le plan de la réussite scolaire, des risques de certaines pratiques (lentilles cornéennes cosmétiques), de la prise en charge de certaines conditions (commotions cérébrales), etc.

Par ailleurs, il y a un contexte de plus en plus favorable à ce que des professionnels de différentes disciplines contribuent et collaborent activement à l'offre de services de santé à la population, que ce soit dans le secteur privé (cabinets) ou au sein du système public de santé et des établissements (les hôpitaux, par exemple).

Orientations

1. Faire en sorte que le rôle des optométristes soit davantage connu du public et des décideurs concernant divers enjeux et besoins dans la société.
2. Contribuer à une meilleure intégration des optométristes dans le réseau de la santé et des services sociaux, y compris au sein des hôpitaux et autres établissements.

Quelques résultats atteints en cours d'exercice en lien avec cet axe :

- Finalisation de la rédaction d'un guide de collaboration entre optométristes et professionnels de la physiothérapie, conjointement avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
- Rédaction d'une proposition d'actualisation réglementaire visant à éliminer certains obstacles qui compromettent la capacité des optométristes à prendre en charge certaines conditions oculaires

AXE 2 — L'ORDRE ET LE SOUTIEN À UNE PRATIQUE OPTOMÉTRIQUE DE QUALITÉ

Contexte et enjeux

La pratique de l'optométrie au Québec consiste principalement à offrir des services optométriques de première ligne à la population, au chapitre de l'évaluation et du traitement des conditions oculovisuelles courantes. Ceci dit, l'optométrie, au Québec comme ailleurs, est en cours de transformation, sous l'influence de facteurs tels que la place croissante prise par l'évaluation et le traitement de conditions oculaires, la multiplication des acteurs commerciaux intervenant sur le plan de la vente de produits ophtalmiques (dont la vente en ligne), le développement de nouvelles avenues de pratique interdisciplinaire en réadaptation visuelle (dans le cas des commotions cérébrales, par exemple), les projets de révision du cadre réglementaire des professions du secteur oculovisuel (chantier sur la modernisation des professions) et l'intégration des nouvelles technologies de l'information (dossiers et ordonnances électroniques, télésanté, etc.).

Orientations

1. Favoriser le développement de la pratique optométrique sur des bases solides sur les plans scientifique et clinique.
2. Accompagner les optométristes dans les diverses transformations de la pratique, en fonction des réalités réglementaires, technologiques et commerciales.

Quelques résultats atteints en cours d'exercice en lien avec cet axe :

- Finalisation du nouveau guide d'exercice clinique et formation des optométristes à ce sujet
- Finalisation du nouveau règlement relatif à l'inspection professionnelle
- Finalisation de la révision des lignes directrices sur la téléoptométrie

AXE 3 — L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

Contexte et enjeux

À l'échelle du système professionnel, l'Ordre est une petite organisation qui dispose de ressources humaines, matérielles et financières limitées. Aussi, l'Ordre réalise sa mission dans un cadre réglementaire de plus en plus exigeant à différents niveaux.

Par ailleurs, les attentes du public à l'égard des ordres professionnels sont de plus en plus grandes. Les attentes des membres évoluent également au chapitre du support que l'Ordre peut leur accorder afin de les aider à se conformer à leurs différentes obligations. Enfin, l'Ordre doit tenir compte du rôle et des responsabilités d'autres organisations qui œuvrent dans le secteur oculovisuel et dans le système professionnel.

Orientations

1. Être à la hauteur des meilleures pratiques de gouvernance pour des organismes comparables.
2. Être à la hauteur des meilleurs standards d'efficacité et d'équité relatifs aux organismes de réglementation professionnelle.
3. Disposer des ressources humaines requises pour s'acquitter efficacement des différentes fonctions et répondre aux attentes du public et des membres.

Quelques résultats atteints en cours d'exercice en lien avec cet axe :

- Intégration des sondages d'évaluation de la satisfaction des différentes clientèles dans diverses facettes des activités de l'Ordre
- Recrutement d'une nouvelle ressource pour le bureau de la syndique afin de permettre aux syndics de consacrer davantage de temps aux activités requérant une expertise optométrique

Comité exécutif

Membres

Dr Éric Poulin, optométriste, président
Dre Rachel Turcotte, optométriste, vice-présidente
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier
Dre Louise Mathers, optométriste
Mme Lise Racette, représentante du public

Nombre de réunions du comité exécutif

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité exécutif a tenu quatre réunions ordinaires.

Principales résolutions adoptées par le comité exécutif

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité exécutif a notamment résolu :

En ce qui concerne les inscriptions au tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :

- de recommander au Conseil d'administration d'adopter de nouvelles conditions et modalités relatives à la cotisation professionnelle, en ce qui concerne les retards et les démissions et réinscriptions en cours d'année, ainsi que les remboursements pour cause de congés de maladie et parentaux;
- de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;
- de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre ;
- de disposer des demandes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, suivant les recommandations du comité d'admission à l'exercice ;
- de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre ;
- de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables ;

En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :

- d'obliger un optométriste à compléter des activités de perfectionnement, avec limitation de droit d'exercice, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle ;
- d'obliger un optométriste à compléter des activités de perfectionnement, avec suspension de droit d'exercice, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle, après avoir constaté l'échec dans l'atteinte d'autres activités qui lui avaient été imposées précédemment ;

En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :

- de prendre différentes autres décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, la surveillance de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre, etc.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

Comité de la gouvernance

Mandat

Le comité de la gouvernance a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration en vue de l'adoption, de la révision et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent le cadre juridique applicable et qui reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables, et ce, dans le respect de la mission et des valeurs de l'Ordre. Ainsi, ce mandat concerne notamment l'adoption, la révision et l'application des règles d'éthique et de déontologie applicables aux intervenants de l'Ordre ainsi que d'autres politiques de gouvernance, la préparation et la planification stratégique, le programme d'accueil et de formation des administrateurs et le fonctionnement du Conseil d'administration.

Le comité de la gouvernance est composé du président de l'Ordre, de deux administrateurs élus et d'un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration. Le président de l'Ordre préside les travaux de ce comité et le secrétaire et directeur général contribue à ses travaux et en supporte le fonctionnement.

Membres

Dr Éric Poulin, président
Mme Gabrielle Mercier Leblond
Dr Yves Michaud, optométriste
Dre Rachel Turcotte, optométriste

Secrétaire :

Me Marco Laverdière

Activités

Le comité de la gouvernance a tenu deux réunions au cours de l'année 2022-2023, ainsi que des consultations écrites avec ses membres en vue de pouvoir faire des recommandations au Conseil d'administration relativement à la gestion intégrée des risques. Les principaux risques auxquels l'Ordre fait face ont ainsi été identifiés et catégorisés en fonction de leur importance. Le comité a également proposé des mesures de prévention et d'atténuation à l'égard des risques en cause.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président du comité de la gouvernance

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le 9 décembre 2018, le Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes du Québec a adopté le [Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec](#), qui s'applique non seulement aux administrateurs de l'Ordre, mais également à tous ses autres intervenants. Celui-ci a été révisé le 9 décembre 2019.

L'adoption de ce code découle des articles 12 4), 62, 62.0.1, 62.1 1), 86.0.1 2) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) ainsi que des articles 29 et 30 du [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel](#) (RLRQ, c. C-26, r. 6.1).

Le [Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec](#) est disponible pour consultation dans le site web de l'Ordre.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé suivant ce que prévoit le [règlement précité](#). Il est constitué des membres suivants :

| Nom | Statut | Durée du mandat |
|-----------------------|--|---|
| Jacques Gresset, O.D. | Membre de l'Ordre ayant une expérience et une expertise, qui n'est pas administrateur de l'Ordre ni employé de l'Ordre | Les mandats sont reconduits annuellement par le Conseil d'administration. |
| Jonathan Alary, O.D. | Ancien administrateur de l'Ordre | |
| Noëlla Lavoie | Nommée par l'Office des professions du Québec | |

Le règlement intérieur de ce comité est disponible dans le site web de l'Ordre : [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des optométristes du Québec](#)

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucune plainte ou signalement relativement à une contravention aux normes d'éthique et de déontologie établies par le code et le règlement précités n'a été reçue, aucune contravention à ces mêmes normes n'a été constatée et aucune décision ou sanction n'a été prise ou imposée.

COMITÉ DE LA FORMATION

Mandat

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaires et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la formation des optométristes, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des optométristes*.

Membres (au 31 mars 2023)

Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec

Dr Éric Poulin, optométriste, président
Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste

Nommés par le Bureau de coopération interuniversitaire

Dre Caroline Faucher, optométriste
Dr Nicolas Fontaine, optométriste

Nommés par le ministère de l'Enseignement supérieur

M. Philippe Boulanger
M. Jesus Jimenez Orte (membre suppléant)

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Programme d'études reconnu :

Au Québec, seul le programme de doctorat en optométrie de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal donne droit au permis d'exercice de l'optométrie.

Activités

- Le comité de la formation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2022-2023 puisqu'aucun dossier en cours ne requérait l'apport du comité et qu'aucun de ses membres n'a demandé la tenue d'une rencontre.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président du comité de la formation

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Comité d'admission à l'exercice

Mandat

Le mandat du comité d'admission à l'exercice consiste à :

- Examiner toute demande adressée à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie*, au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec* qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec, ainsi qu'aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques ainsi qu'à la dispensation de soins oculaires ;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément aux lois et règlements précités.

Composition et membres du comité (au 31 mars 2023)

| | |
|---|---|
| Nombre de personnes composant le comité | 5 |
| Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés | 0 |

Membres

Dr Léo Breton, optométriste, président
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dre Marie-Catherine Leclerc, optométriste
Dre Véronique Pagé, optométriste
Dr Benoit Tousignant, optométriste (membre consultatif)

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

Le comité d'admission a été consulté par courriel à quatre reprises.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

| | Nombre |
|--|--------|
| Candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence | 12 |

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation selon que le diplôme ou la formation a été obtenu au Québec, hors du Québec, mais au Canada, ou hors du Canada

| | Diplôme ou formation obtenu | | |
|---|-----------------------------|----------------|----------------|
| | Au Québec | Hors du Québec | Hors du Canada |
| Demandes pendantes du 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement) | S. O. | S. O. | 3 |
| Demandes reçues au cours de l'exercice | S. O. | S. O. | 12 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition | S. O. | S. O. | 5 * |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle | S. O. | S. O. | 7 |
| Demandes refusées au cours de l'exercice | S. O. | S. O. | 1 |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice) | S. O. | S. O. | 3 |

* 4 des 5 demandes visent des membres pour lesquels une décision d'équivalence partielle de formation avait été rendue et une formation d'appoint a été recommandée et complétée avec succès en 2022-2023, ce qui a mené à une équivalence complète de formation.

Exigences complémentaires imposées pour l'obtention d'une équivalence de diplôme et de la formation

Après l'étude de leur demande, les candidats formés hors Québec reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la recommandation de réaliser un test de classement ou de suivre une formation d'appoint.

En 2022-2023, **six candidats** pour lesquels il était difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation ont été invités à réaliser le *Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)* afin de déterminer s'ils disposent d'une équivalence complète, ou encore, d'une équivalence partielle de formation, qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint. Les résultats du TECCO aident également à déterminer le programme de formation d'appoint le plus approprié afin de pallier les lacunes en vue d'obtenir une équivalence de formation complète. **Trois candidats**, dont un ayant entamé le processus lors de précédents exercices, ont réalisé le TECCO le 30 septembre 2022.

Après l'étude de leur demande, les diplômés formés à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence. En 2022-2023, les décisions rendues incluent la réussite de plusieurs cours totalisant de 37 à 69 crédits de formation complémentaire, d'un stage et d'un examen.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, acceptées en partie et comportant une précision sur la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

| Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées | Au Québec | Ailleurs au Canada | Hors du Canada |
|--|------------------|---------------------------|-----------------------|
| Cours et stage | 0 | 0 | 0 |
| Stage | 0 | 0 | 0 |
| Examen | 0 | 0 | 0 |
| Cours, stage et examen | 0 | 0 | 7 |
| Stage et examen | 0 | 0 | 0 |
| Cours | 0 | 0 | 0 |
| Cours et examen | 0 | 0 | 0 |

CLASSES DE SPÉCIALITÉS ET CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession ni de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

FRAIS EXIGIBLES D'UN CANDIDAT À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

| | |
|--|---------|
| Demande de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation | 500 \$ |
| Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec | 500 \$ |
| Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO) | 2500 \$ |

Aucuns frais applicables pour la délivrance d'un permis temporaire ou d'un permis fondé sur la reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou d'une formation ou d'une autorisation légale d'exercer. Le paiement de la cotisation est toutefois exigé pour l'inscription au tableau de l'Ordre.

FORMATION DES MEMBRES

| Activités de formation suivies par les membres du comité d'admission à l'exercice au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre de personnes | | |
|--|---------------------|-----------------------|-------|
| | L'ayant suivie | Ne l'ayant pas suivie | Total |
| Évaluation des qualifications professionnelles | 5 | 0 | 5 |
| Égalité entre les hommes et les femmes | 1 | 4 | 6 |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle | 1 | 4 | 6 |

ACTIONS ENTREPRISES PAR L'ORDRE AFIN DE FACILITER LA RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCES ET LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

- Sur invitation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Ordre des optométristes a soumis son profil de compétences récemment développé à une analyse d'un comité de l'OMS et d'un consultant de l'Ordre, la Dre Julie Brûlé, optométriste, afin de s'assurer que le profil québécois est cohérent avec le profil de compétences international développé par l'OMS, soit le *WHO Eye Care Competency Framework (ECCF)*. Les résultats de cette analyse ont été obtenus en 2022-2023, ce qui permettra l'adoption du profil de compétences final de l'Ordre au cours de la prochaine année.
- L'Ordre a maintenu sa participation au *Forum de l'admission du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)* afin de se tenir informé des principaux dossiers et d'échanger avec les ordres professionnels sur différents enjeux liés à l'admission à l'exercice.
- Au cours de l'année 2022-2023 et sur invitation du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, l'Ordre a débuté des échanges afin de déterminer la pertinence et la possibilité de conclure un Arrangement de reconnaissance mutuelle en optométrie dans le cadre de l'entente Québec-Suisse. L'analyse et les discussions doivent se poursuivre au cours de la prochaine année.

Comité de révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Membres

M. Jean Deaudelin, représentant du public
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dr Yves Michaud, optométriste

Activités

- Une demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence a été reçue en 2022-2023. Cette demande était toujours pendante au 31 mars 2023.
- Aucune demande n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent.

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de révision en matière de reconnaissance des équivalences

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET INDEMNISATION

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Couverture

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclaraient exercer l'optométrie au Québec devaient avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'une assurance responsabilité professionnelle, principalement par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec.

De façon courante, tous les membres actifs de l'Ordre se prévalent de cette garantie.

Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

Réclamations

- L'Ordre n'a été informé d'aucune réclamation formulée contre un membre auprès de l'assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle ;
- Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic relativement aux réclamations formulées contre ce dernier.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'a pas adopté de règlement en vertu des articles 89 et 89.1 du *Code des professions* relativement à la détention, par les optométristes, de sommes ou de biens, dont des avances d'honoraires, pour les comptes de leurs patients et concernant un processus d'indemnisation à cet égard.

NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation

Travaux réalisés au cours de l'exercice sur la loi constitutive de l'Ordre et sur sa réglementation :

| Règlement | Type de travaux (révision, remplacement, élaboration) | Objet | Consultations effectuées |
|---|--|---|---|
| <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec</i> , RLRQ, c. O-7, r. 9 | Remplacement | Rehausser l'exigence de formation continue obligatoire à 60 unités de formation continue (UFC) par période de référence de 3 ans (actuellement 45 UFC) et supporter l'évolution des pratiques de l'Ordre relativement à l'administration de cette exigence. | Consultation réalisée auprès des membres au cours de l'automne 2022. Travaux de rédaction finalisés au début 2023, dans le cadre du processus d'examen et d'approbation de l'Office des professions du Québec. |
| <i>Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments et à dispenser des soins oculaires</i> , RLRQ, c. O-7, r. 14.1 | Révision | Éliminer l'exigence de 30 UFC par période de référence de 3 ans liée à la détention des permis sur les médicaments et les soins oculaires, de façon à ce que les optométristes puissent choisir des activités de formation qui correspondent davantage à leurs besoins (cette exigence de 30 UFC/3 ans est comptabilisée à l'intérieur de l'exigence de 45 UFC/3 ans qui serait portée à 60 UFC /3 ans ; voir règlement précité). | Consultation réalisée auprès des membres au cours de l'automne 2022. Travaux de rédaction finalisés au printemps 2023, dans le cadre du processus d'examen et de l'Office des professions du Québec. |
| <i>Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser</i> , RLRQ c. O-7, r. 9.1 | Remplacement | Éliminer certaines restrictions qui font en sorte que, malgré qu'ils aient les compétences, les optométristes ne peuvent traiter certaines conditions oculaires et doivent référer les patients vers les médecins, comme les listes « fermées » de médicaments et de soins et certaines exigences relatives au glaucome. | Aucune consultation faite auprès des membres dans le cadre de l'exercice. Il s'agit d'un règlement que l'Office des professions du Québec doit adopter et actualiser. Demande de modification transmise à l'Office au printemps 2022. |

Normes, guides ou lignes directrices

État des travaux, réalisés au cours de l'exercice, sur les normes, les guides ou les lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession :

| Titre | Travaux effectués (nouvelle publication, mise à jour, refonte complète) | Collaborateurs |
|--|--|---|
| Titres, désignations et mentions utilisés par les optométristes dans le cadre de messages publicitaires ou publics | Mise à jour afin de préciser qu'un optométriste peut faire état des services qu'il est autorisé à offrir relativement à l'évaluation, au diagnostic, au traitement et au suivi de conditions oculovisuelles, pourvu qu'il s'agisse de services qui relèvent du champ d'exercice de l'optométrie. | Aucun. |
| Formation continue obligatoire des optométristes | Mise à jour afin de préciser la définition des activités et des organismes de catégorie A. | Aucun. |
| Téléoptométrie | Mise à jour afin de préciser les conditions à respecter pour offrir des examens oculovisuels, dont notamment le respect des normes généralement reconnues dans la profession et le droit aux services en présence pour le patient. | Aucun. |
| Guide d'exercice clinique | Mise à jour et intégration des conditions et modalités relatives à l'utilisation de médicaments et aux soins oculaires. | Collège des médecins du Québec et divers experts externes |

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

| Sujets | Diffusion |
|--|--|
| Concours avec prix d'un fournisseur en optométrie : rappel des obligations déontologiques | Infolettre courriel Site web — Nouvelles 29 mars 2023 |
| Attention à votre responsabilité professionnelle : collaborateurs et ententes obligatoires à la pratique | Médias sociaux : avis aux membres Site web — Nouvelles 9 mars 2023 |
| COVID-19 et infections respiratoires : mise à jour des indications pour les cabinets d'optométristes | Médias sociaux : avis aux membres Infolettre courriel 17 février 2023 |
| Dossier Santé Québec et pratique de l'optométrie : conditions d'accès des professionnels et obligations déontologiques | Opto Presse — Bulletin aux membres 9 février 2023 |
| Rendez-vous annulés ou manqués : conditions à respecter avant d'imposer des frais (mot de la syndique de l'Ordre) | Opto Presse — Bulletin aux membres 9 février 2023 |
| Activités de vaccination et de dépistage: les optométristes autorisés sur une base permanente à participer | Opto Presse — Bulletin aux membres 9 février 2023 |
| Téléoptométrie Une nouvelle loi pour assurer une offre de services adéquate | Infolettre courriel 17 février 2023 |
| Accès au Dossier Santé Québec (DSQ) : c'est parti | Infolettre courriel 19 décembre 2022 Médias sociaux : avis aux membres 19 décembre 2022 Site web — Nouvelles 15 décembre 2022 |
| COVID-19 et durée de l'isolement dans les cabinets d'optométristes | Infolettre courriel 19 décembre 2022 |
| DSQ: Quels impacts pour les optométristes ? | Opto Presse — Bulletin aux membres 3 novembre 2022 |
| Utilisation et maîtrise du français chez les professionnels | Opto Presse — Bulletin aux membres 3 novembre 2022 |
| Téléoptométrie: Attention de bien cerner les possibilités et les limites déontologiques! | Opto Presse — Bulletin aux membres 14 juillet 2022 |
| Message de la syndique: dossiers optométriques : que faire en cas de retraite, congé et changement de bureau | Opto Presse — Bulletin aux membres 14 juillet 2022 |
| Obligation pour les optométristes de déclarer certaines réclamations, poursuites et décisions disciplinaires et judiciaires | Opto Presse — Bulletin aux membres 14 juillet 2022 |

| | |
|--|---|
| Protection des stagiaires en milieu optométrique : nouvelle loi entrée en vigueur | Opto Presse — Bulletin aux membres 14 juillet 2022 |
| Dossiers optométriques : retraite, congé ou changement de bureau : rappels des obligations déontologiques | Opto Presse — Bulletin aux membres 14 juillet 2022 |
| Conditions d'origine neurologique, vestibulaire ou oculovisuelle : les professionnels de la physiothérapie et de l'optométrie établissent un cadre de collaboration | Site web — Nouvelles 9 juin 2022 |
| Allègement des mesures sanitaires et exigences relatives au port du masque : qu'en est-il pour les cabinets optométriques? | Infolettre courriel Médias sociaux : avis aux membres 12 mai 2022 |
| Accès au Dossier santé Québec (DSQ) par les optométristes | Opto Presse — Bulletin aux membres 11 mai 2022 |
| De nouvelles obligations pour les cabinets optométriques: réformes législatives concernant les renseignements personnels | Opto Presse — Bulletin aux membres 11 mai 2022 |
| Syndic: refus de prendre en charge certains patients à besoins particuliers : rappels des obligations déontologiques | Opto Presse — Bulletin aux membres 11 mai 2022 |
| Personnel d'assistance et pratique optométrique: les lignes directrices sont actualisées | Opto Presse — Bulletin aux membres 11 mai 2022 |
| Télépratique: des précisions sur l'encadrement des examens oculovisuels | Opto Presse — Bulletin aux membres 11 mai 2022 |
| Outil de référence: examen pour personne âgée avec troubles neurocognitifs majeurs | Opto Presse — Bulletin aux membres 11 mai 2022 |

Comité de l'exercice clinique

Mandat

Le comité de l'exercice clinique a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration et de soutenir le personnel de l'Ordre aux fins de l'étude et de l'analyse de toute question de nature scientifique ou clinique qui se rapporte à l'exercice de l'optométrie, ainsi que pour la rédaction de tout document destiné au public et aux membres se rapportant à de telles questions.

Le comité de l'exercice clinique est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président.

Membres

Dr Dominic Laramée, optométriste, président
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dre Vanessa Bachir, optométriste
Dr Nicolas Brunet, optométriste
Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste
Dre Amélie Ganivet, optométriste
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste
Dr Dominic Laramée, optométriste
Dr Dary Lavallée, optométriste
Dr Vincent Moore, optométriste

Activités

Ayant déposé les modifications au Guide d'exercice clinique au cours de l'exercice précédent, le comité de l'exercice clinique n'a pas eu à se réunir en 2022-2023.

Dr Dominic Laramée, optométriste
Président du comité de l'exercice clinique

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP) est défini à l'article 112 du *Code des professions* et consiste essentiellement en la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, suivant un programme déterminé, et en la réalisation d'inspections sur la compétence des membres, lorsque requis.

Membres

Dre Anne Boissonneault, optométriste, présidente
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, vice-présidente par intérim
Dre Julie Prud'homme, optométriste
Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dr Pierre Martin, optométriste, responsable des stages et des activités de perfectionnement
Dre Johanne Murphy, optométriste

Inspecteurs*

Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dre Sophie Morissette, optométriste
Dr Steeve Otis, optométriste
Dre Marie-Ève Papillon, optométriste
Dre Marilyn Pierre-Antoine, optométriste
Dre Julie Prud'homme, optométriste
Dr Denis Roussel, optométriste
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste

Secrétaire

Dre Karine Tétreault, optométriste

* Tous les inspecteurs agissent à temps partiel.

RAPPORT DES ACTIVITÉS 2022-2023

| | |
|--|-----------|
| Réunions du comité d'inspection professionnelle (total) | 12 |
| Réunions — analyse des dossiers d'inspection présentés par les inspecteurs | 11 |
| Assemblée générale (membres du comité et inspecteurs) | 1 |

| | |
|--|------------|
| Inspections de surveillance (total) | 152 |
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 20 |
| Inspections à distance (téléinspections) de surveillance primaire des optométristes ayant déjà été inspectés au moins une fois | 41 |
| Inspections à distance (téléinspections) des optométristes admis en 2019 et n'ayant jamais été inspectés (téléinspections) | 40 |
| Inspections de surveillance générale secondaire en bureau | 14 |
| Inspections de surveillance générale secondaire à distance (téléinspections) | 4 |
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice | 14 |

| | |
|---|----------|
| Inspections particulières (total) | 2 |
| Inspections particulières pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Inspections particulières sur la compétence | 1 |
| Inspections particulières pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement | 1 |
| Inspections particulières pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |

| | |
|---|----------|
| Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice | 0 |
|---|----------|

| | |
|--|------------|
| Rapports d'inspection présentés devant le comité (total) | 152 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 152 |
| Rapports d'inspection à la suite d'une inspection de surveillance générale en bureau | 66 |
| Rapports d'inspection à la suite d'une inspection particulière | 1 |
| Rapports d'inspection à la suite d'une téléinspection ou inspection à distance (aucune visite) | 85 |
| Nombre total de demandes de correctifs transmises aux optométristes (inspections de surveillance générale) | 1109 |

| En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession | | Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection | | |
|---|-------------------------------|---|------------------------------------|-------------------|
| À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence | | Questionnaire ou formulaire | Inspection à distance ou en bureau | Les deux méthodes |
| 01 | Bas-Saint-Laurent | 0 | 0 | 3 |
| 02 | Saguenay–Lac-Saint-Jean | 0 | 0 | 3 |
| 03 | Capitale-Nationale | 0 | 0 | 17 |
| 04 | Mauricie | 0 | 0 | 6 |
| 05 | Estrie | 0 | 0 | 10 |
| 06 | Montréal | 0 | 0 | 37 |
| 07 | Outaouais | 0 | 0 | 5 |
| 08 | Abitibi-Témiscamingue | 0 | 0 | 1 |
| 09 | Côte-Nord | 0 | 0 | 0 |
| 10 | Nord-du-Québec | 0 | 0 | 0 |
| 11 | Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 0 | 0 | 1 |
| 12 | Chaudière-Appalaches | 0 | 0 | 5 |
| 13 | Laval | 0 | 0 | 3 |
| 14 | Lanaudière | 0 | 0 | 12 |
| 15 | Laurentides | 0 | 0 | 17 |
| 16 | Montérégie | 0 | 0 | 26 |
| 17 | Centre-du-Québec | 0 | 0 | 5 |
| | Hors-Québec | 0 | 0 | 1 |

RECOMMANDATIONS, OBSERVATIONS, DÉCISIONS ET SUIVIS

| Recommandations générales émises | Nombre de membres visés |
|--|-------------------------|
| Avis à un optométriste de l'intention du CIP de formuler une recommandation au comité exécutif à l'effet de l'obliger à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois, avec ou sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 1 |
| Observations présentées par des membres | |
| Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation | 0 |
| Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée | 0 |
| Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale | 0 |

| Décisions émises | |
|---|----|
| Optométristes ayant été invités à participer au Programme de mise à jour volontaire | 3 |
| Nombre d'inscriptions au Programme de mise à jour volontaire | 3 |
| Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 0 |
| Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 0 |
| Optométristes ayant fait l'objet d'une référence à la syndique | 11 |

| Suivi des recommandations | |
|--|-------|
| Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 0 |
| Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 1 |
| Membres ayant réussi | S. O. |
| Membres ayant débuté les stages imposés (stages en cours) | 1 |
| Membres ayant échoué (au total) | 0 |
| Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le comité exécutif | 0 |
| Toute autre conséquence : démission du membre | 1 |

Le comité d'inspection professionnelle s'est réuni douze (12) fois durant l'année, dont une fois pour procéder à l'assemblée générale annuelle avec tous les inspecteurs.

Cette année, le comité a procédé et complété 152 inspections de surveillance de l'exercice de la profession, une inspection particulière sur la compétence et une inspection particulière sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement.

Déroulement d'une inspection de surveillance de l'exercice (en bureau)

Lors des visites d'inspection en présentiel, les inspecteurs de l'Ordre procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée de 3 à 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire de préinspection et d'autoévaluation expédié avant l'inspection
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers-patients, du profil de pratique et des explications du professionnel
- la rédaction du rapport d'inspection à l'intention du CIP, lequel fait, par la suite, ses demandes de correctifs à l'optométriste et, dans certains cas, des recommandations au comité exécutif de l'Ordre visant l'imposition de stages ou d'activités de perfectionnement

Déroulement d'une inspection de surveillance de l'exercice (à distance)

Une inspection de surveillance à distance (ou téléinspection) est réalisée en trois étapes :

- 1) À la réception d'un préavis d'inspection, l'optométriste doit faire parvenir une copie d'une partie de son agenda selon les critères mentionnés dans le préavis.

L'inspecteur choisit aléatoirement certains dossiers parmi différentes catégories et cette liste est transmise à l'optométriste.

2) L'optométriste choisit des dossiers en respectant l'échantillonnage indiqué dans l'avis.

L'optométriste doit ensuite transmettre une copie numérique des dossiers choisis par l'inspecteur et des dossiers qu'il aura choisis (environ une douzaine au total). Il doit s'assurer que chacun de ces dossiers respecte les conditions et critères précisés dans le préavis.

L'optométriste doit aussi remplir un questionnaire d'autoévaluation et le transmettre à l'Ordre.

Les deux premières étapes doivent être complétées dans le délai mentionné dans le préavis.

3) Suite à son analyse des dossiers et du questionnaire d'autoévaluation transmis, l'optométriste reçoit un avis d'inspection confirmant la date et l'heure d'une rencontre avec l'inspecteur par visioconférence. Lors de cette rencontre (d'une durée d'environ deux heures), des photos sont présentées à l'optométriste pour interprétation et des discussions ont lieu en lien avec le choix des tests et des traitements, les recommandations au patient, les suivis, les références, etc.

Après une inspection de surveillance de l'exercice

Après l'inspection de surveillance de l'exercice (en présentiel ou par téléinspection), un rapport est déposé par l'inspecteur auprès du CIP, lequel émet les demandes de correctifs nécessaires, s'il y a lieu, et les transmet à l'optométriste concerné. Le CIP fixe aussi une date de rappel pour la prochaine inspection.

Dans certains cas, un suivi par questionnaire ou toute autre méthode jugée pertinente par le CIP pourrait être fait un certain temps après la transmission du rapport pour questionner l'optométriste sur son application des demandes de correctifs émises par le CIP.

Dans d'autres cas, le CIP émet des recommandations de stages ou d'activités de perfectionnement. L'optométriste est avisé par écrit que de telles recommandations ont été émises et peut transmettre ses commentaires avant que les recommandations soient transmises au comité exécutif de l'Ordre.

Commentaires et conclusion

Il est important de souligner l'excellent travail des membres du comité d'inspection professionnelle et des inspecteurs. Leur engagement est exemplaire. Ils démontrent un intérêt constant pour la profession et l'amélioration de l'optométrie au Québec.

Le comité est heureux de souligner également les efforts constants des optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences élevées de l'optométrie actuelle, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

L'exercice 2022-2023 a été l'occasion de consolider les nombreux changements apportés à l'inspection professionnelle depuis mars 2020 (début de la pandémie). Rappelons qu'un plan de refonte et analyse des processus avait été entamé au moment du début de la pandémie de la Covid-19. Ainsi, un programme de téléinspections avait été mis en place au cours des deux derniers exercices. Malgré certains défis, la téléinspection a de nombreux avantages et continue à faire partie des modes d'inspection, en combinaison avec l'inspection en bureau. Le CIP détermine, selon le dossier de l'optométriste, si la prochaine inspection aura lieu à distance ou en présentiel. Il détermine également le moment de la prochaine inspection selon différents critères dont le nombre de demandes de correctifs et/ou l'importance de celles-ci, le type de pratique de l'optométriste, ainsi que le résultat de ses inspections antérieures. Le CIP peut également décider de devancer cette date pour toute raison qu'il juge opportune ou à la suite d'une demande de la syndique. Certaines

demandes de correctifs soulèvent plus d'inquiétudes quant à la protection du public. Toutes ces raisons expliquent pourquoi le calendrier d'inspection est différent d'un optométriste à l'autre.

Des modifications dans les méthodes ont aussi été apportées afin d'axer l'inspection sur le jugement professionnel. Cette façon d'inspecter, quoique plus longue et demandant davantage de réflexion, semble très appréciée par les membres, car les inspecteurs prennent plus de temps pour discuter avec l'optométriste de sa démarche et de son raisonnement pour son choix de tests.

Lors des deux exercices précédents (de 2020 à 2022), un plus petit nombre d'inspections avait été effectué. Cette diminution importante s'expliquait par la pandémie de Covid-19, ainsi qu'une pause de quelques mois afin de mettre à jour tous les protocoles et les communications utilisés par le CIP en lien avec l'arrivée du nouveau [Règlement sur l'inspection professionnelle de l'Ordre des optométristes du Québec](#), en vigueur depuis novembre 2021. Le CIP en avait profité pour arrimer les demandes de correctifs avec le nouveau [Guide d'exercice clinique](#).

Cette année, les inspecteurs ont pu reprendre un rythme de travail régulier et le nombre d'inspections est en hausse par rapport aux deux exercices précédents. Les documents et méthodes de travail ont donc été peaufinés en cours d'année.

Puisque la liste de demandes de correctifs a été modifiée au début de l'exercice 2022-2023, le comparatif sur le nombre et la nature des demandes de correctifs n'est pas valable. Nous serons en mesure de faire ce comparatif dans le prochain rapport annuel. Évidemment, le nombre de correctifs est plus élevé depuis que cette liste est utilisée puisqu'elle est beaucoup plus exhaustive, mais surtout plus précise afin que les demandes soient claires et bien comprises par les optométristes.

Depuis janvier 2023, Mme Christine Daffe, adjointe au comité d'inspection professionnelle depuis septembre 2014, assume d'autres responsabilités au sein de l'Ordre. Le comité tient à souligner le travail exceptionnel, efficace et rigoureux de cette dernière pendant toutes ces années et la remercie chaleureusement pour les bons services rendus. Depuis janvier 2023, M. Michael Boaknin assume les fonctions d'adjoint au comité d'inspection et s'est rapidement bien intégré à l'équipe. Suite à la réalisation de formations, il est dorénavant en mesure de jouer un rôle essentiel aux activités du comité d'inspection professionnelle en apportant notamment un soutien à l'équipe dans le cadre des changements technologiques récents et à venir.

L'année 2023-2024 sera d'ailleurs marquée par le développement de nouvelles modalités technologiques qui devraient être implantées à l'automne 2023. Beaucoup de travail a été fait dans l'année 2022-2023 pour identifier les lacunes du système actuel et planifier les développements technologiques. Ce nouvel outil permettra d'automatiser plusieurs étapes en lien avec l'inspection, d'offrir un meilleur suivi et continuer d'assurer la confidentialité des données en permettant entre autres aux membres d'accéder à leur dossier d'inspection dans *Mon dossier membre* du site de l'Ordre et y déposer et recevoir certains documents en lien avec l'inspection.

Un sous-comité a aussi été formé afin de mettre sur pied une méthode d'inspection de la téléoptométrie. Nous travaillons en collaboration avec les différents acteurs du milieu dont École d'optométrie de l'Université de Montréal et le bureau de la syndique de l'Ordre afin de bien encadrer ce nouveau type de pratique au Québec.

Le CIP poursuivra ses travaux en vue de soutenir l'amélioration de la qualité de la pratique optométrique au Québec et ainsi assurer la protection du public. Pour ce faire, nous cherchons continuellement à actualiser nos pratiques et participons à la formation des optométristes en travaillant conjointement avec les organisations responsables, telles que le CPRO et l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.

Dre Anne Boissonneault, optométriste
Présidente du Comité d'inspection professionnelle

FORMATION CONTINUE

Activités relatives à la formation continue obligatoire

L'Ordre est responsable de l'application des exigences relatives à la formation continue obligatoire des optométristes, lesquelles découlent des règlements suivants :

- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec, RLRQ, c. O-7, RLRQ, c. O-7, r. 9*
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments et à dispenser des soins oculaires, RLRQ, c. O-7, r. 14.1*

Application du règlement

Suivant ces règlements, les optométristes doivent généralement obtenir 45 unités de formation continue (1 UFC correspond habituellement à 1 heure de formation continue), au cours de chaque période de référence de 3 ans. Pour les optométristes qui s'inscrivent au tableau au cours d'une période de référence, l'obligation est de 1,25 UFC par mois au cours duquel un optométriste est inscrit au tableau.

La dernière période de référence a débuté le 1^{er} avril 2021 et se terminera le 31 mars 2024.

Dispense de formation continue

Est dispensé de l'obligation de formation continue, l'optométriste qui est inscrit au tableau de l'Ordre à compter du 30^e mois suivant le début de cette même période de référence.

Sanction découlant du défaut de se conformer au règlement

Au cours de l'exercice 2022-2023, aucune sanction n'a été imposée relativement au défaut de satisfaire aux exigences de formation continue obligatoire, puisque la période de référence triennale en cours se termine le 31 mars 2024.

Au Québec, l'organisation des activités de formation continue pour les optométristes, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, est généralement prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est l'un des membres associés et fondateurs. Les détails concernant les activités de formation continue tenues au cours de l'année 2022-2023 se retrouvent ci-dessous.

Centre de perfectionnement et de référence en optométrie

Mandat

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM).

Le mandat du CPRO consiste à :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique ;
- Organiser les différentes activités de formation continue, autant en salle qu'en ligne ;
- Favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et créer une banque de conférenciers experts dans les différents champs d'expertise de l'optométrie ;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de nouvelles technologies applicables à l'enseignement de l'optométrie.

Membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

| | | |
|-------------------------------|-----------------|------|
| Léo Breton, O.D. | Président | OOQ |
| Diane Bergeron, O.D. | Trésorière | AOQ |
| Louise Mathers, O.D. | Secrétaire | OOQ |
| Marie-Lou Garon, O.D. | Administratrice | EOUM |
| Kevin Messier, O.D. | Administrateur | EOUM |
| Marjolaine Baril-Nadeau, O.D. | Administratrice | AOQ |

Bilan des activités

L'assemblée générale annuelle du CPRO s'est tenue le 6 juin 2022. Les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés pour deux ans :

École d'optométrie de l'Université de Montréal : Dre Marie-Lou Garon, optométriste
Association des optométristes du Québec : Dre Marjolaine Baril-Nadeau, optométriste
Ordre des optométristes du Québec : Dre Louise Mathers, optométriste

Comité scientifique

Il n'y a eu aucun changement au niveau du comité scientifique. Le Dr Kevin Messier, optométriste, demeure le coordonnateur scientifique avec la collaboration ponctuelle de la Dre Marie-Eve Corbeil, optométriste.

Activités de formation continue – 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

| Conférences - Printemps - Formations optionnelles | Date de la formation | Inscrits | OG | SO | Total UFC | Total \$ |
|--|----------------------|-------------|-----------|-----------|---------------|-------------------|
| Les torticolis oculaires : Démêler le casse-tête! | 07-02-2022 | 101 | 1,00 | | 101 | 6 528 \$ |
| An outlook on the spectrum of Inherited Retinal Diseases in Québec | 13-02-2022 | 66 | | 2,00 | 132 | 8 568 \$ |
| Les atteintes oculaires d'origines virales de A à Z : de l'adénovirus au Zoster en passant par la Covid | 22-02-2022 | 134 | | 1,50 | 201 | 13 285 \$ |
| Matinée des résidentes de l'École d'optométrie | 20-03-2022 | 55 | 2,00 | | 110 | 6 936 \$ |
| Innovations 2022 | 03-04-2022 | 230 | | 3,00 | 690 | 45 288 \$ |
| Téléoptométrie, où en sommes-nous et où allons-nous ? | 19-04-2022 | 88 | 1,00 | | 88 | 5 712 \$ |
| L'impact de la lumière bleue dans nos vies | 03-05-2022 | 125 | | 2,00 | 250 | 16 830 \$ |
| Atelier perceptivo-moteur : de la théorie à la pratique, du diagnostic au thérapeutique | 14-05-2022 | 31 | 6,00 | | 186 | 11 880 \$ |
| TOTAL conférences | | 830 | 10 | 9 | 1758 | 115 027 \$ |
| Participation moyenne | | 119 | | | | |
| | | | | | | |
| Conférences - Automne - Formations optionnelles | Date de la formation | Inscrits | OG | SO | Total UFC | Total \$ |
| Atelier sur la réfraction électronique : Un tour d'horizon des nouvelles technologies disponibles | 20-09-2022 | 6 | 1,50 | | 9 | 750 \$ |
| Colloque sur l'œil et la vision 2022 | 21-10-2022 | 816 | 4,00 | 9,00 | 8462 | 396 400 \$ |
| Troubles cognitifs liés à l'âge : Comment adapter son examen ophtalmique | 05-12-2022 | 78 | 1,00 | | 78 | 4 964 \$ |
| TOTAL conférences | | 900 | 7 | 9 | 8549 | 402 114 \$ |
| | | | | | | |
| Autoformation - Formations optionnelles | Date de la formation | Inscrits | OG | SO | Total UFC | Total \$ |
| An outlook on the spectrum of Inherited Retinal Diseases in Quebec. | | 32 | | 2,00 | 64 | 3 733 \$ |
| Cannabis et vision : Que doit savoir l'optométriste | | 78 | | 1,50 | 117 | 7 854 \$ |
| Cas cliniques d'anomalies de champs visuels | | 106 | | 2,00 | 212 | 13 845 \$ |
| Ce qu'il faut savoir sur les nouveaux verres correcteurs pour le daltonisme | | 30 | 1,00 | | 30 | 1 697 \$ |
| Et si ce n'était pas une DMILA ! | | 95 | | 1,00 | 95 | 6 144 \$ |
| Évaluation objective d'une déviation oculaire | | 64 | 1,50 | | 96 | 5 916 \$ |
| Formation de la CNEST pour les optométristes | | 170 | 1,00 | | 170 | - \$ |
| Gestion des prismes en optique ophtalmique | | 35 | 1,00 | | 35 | 2 128 \$ |
| Glaucome - Partie 1 : Le glaucome dans votre pratique | | 130 | | 2,00 | 260 | 17 469 \$ |
| Glaucome - Partie 2 : L'OCT dans la gestion du glaucome | | 168 | | 2,00 | 336 | 20 196 \$ |
| Intégrer les lentilles sclérales dans votre pratique | | 10 | | 2,00 | 20 | 1 299 \$ |
| Lentilles sclérales pour cornées normales : Comment faire? | | 17 | 2,00 | | 34 | 2 094 \$ |
| Les champs visuels évalués à l'aide de l'Octopus : Comment maximiser votre utilisation de l'appareil? | | 85 | 2,00 | | 170 | 10 642 \$ |
| Les effets oculaires et visuels de la myopie pathologique | | 47 | | 1,00 | 47 | 3 070 \$ |
| Les torticolis oculaires - Partie 1 : Démêler le casse-tête! | | 31 | 1,00 | | 31 | 1 965 \$ |
| Les tropies: Quoi faire, quoi prescrire, quand référer | | 64 | 1,50 | | 96 | 5 824 \$ |
| Les urgences : mettre vos NPT en pratique | | 161 | | 1,50 | 242 | 16 784 \$ |
| Nouveautés concernant la gestion et la protection des renseignements personnels (RP) : Quels sont les impacts sur votre pratique ? | | 58 | 1,00 | | 58 | 1 318 \$ |
| Perceptivo-Moteur - Partie 1 : Initiation à l'examen | | 38 | 2,00 | | 76 | 4 984 \$ |
| Perceptivo-Moteur - Partie 2 : Diagnostic et traitement | | 20 | 2,00 | | 40 | 2 536 \$ |
| Perceptivo-Moteur - Partie 3 : Démystifier l'examen visuo-perceptivo-moteur | | 27 | 2,00 | | 54 | 3 121 \$ |
| Perceptivo-Moteur - Partie 4 : Analyse et interprétation | | 23 | 2,00 | | 46 | 2 965 \$ |
| Perceptivo-Moteur - Partie 5 : Traitements et exercices | | 24 | 2,00 | | 48 | 3 142 \$ |
| Perles cliniques pour la détection des anomalies neuro-oculaires à l'aide du test des réflexes pupillaires | | 113 | | 2,50 | 283 | 18 369 \$ |
| Principes et applications cliniques en contrôle de la myopie: de la théorie à la pratique - Volet 1 | | 32 | 1,50 | | 48 | 2 861 \$ |
| Principes et applications cliniques en contrôle de la myopie: de la théorie à la pratique - Volet 2 | | 27 | 1,50 | | 41 | 2 351 \$ |
| Principes et applications cliniques en contrôle de la myopie: de la théorie à la pratique - Volet 3 | | 15 | 2,00 | | 30 | 1 584 \$ |
| Satisfaction des patients après la chirurgie Lasik | | 71 | | 1,00 | 71 | 4 359 \$ |
| S.O.S paupières : Lorsque le traitement usuel ne suffit plus | | 112 | | 1,00 | 112 | 6 895 \$ |
| Téléoptométrie : Où en sommes-nous et où allons-nous ? | | 29 | 1,00 | | 29 | 1 829 \$ |
| Tu as maintenant un OCT? | | 210 | | 1,50 | 315 | 21 032 \$ |
| Utilisation clinique des nouveaux privilèges thérapeutiques | | 79 | | 1,50 | 119 | 7 762 \$ |
| Utilisation des verres filtrants en optique ophtalmique: Daltonisme et autres... | | 26 | 1,50 | | 39 | 2 438 \$ |
| TOTAL autoformation | | 2227 | 30 | 23 | 3462 | 208 208 \$ |
| Participation moyenne | | 67 | | | | |
| | | | | | | |
| TOTAL | | 3957 | 46 | 40 | 13 769 | 725 349 \$ |

Bilan des activités de formation du CPRO

L'année 2022-2023 a marqué le retour du Colloque qui a eu lieu les 21, 22 et 23 octobre au Palais des congrès de Montréal. La répartition des participants sur les 3 jours a été similaire à ce qui était observé avant la pandémie.

Après avoir connu une importante diminution à l'automne 2021 conséquemment à des pannes informatiques sur le portail du CPRO, la participation moyenne aux conférences en ligne s'est rétablie en 2022-2023 au-delà de la barre des 100 optométristes par conférence.

Les ventes d'autoformation ont plus que doublé en 2022 par rapport à l'année précédente. Pour la première fois, le CPRO a mis en place divers moyens promotionnels pour mousser les ventes :

- 15% de rabais tout le mois de mai sur les autoformations en santé oculaire pour souligner le mois de la santé visuelle
- 15% de rabais sur l'ensemble des autoformations à l'occasion du Cyberlundi en novembre
- Promotion via des tests de connaissances portant sur un sujet traité par une autoformation

Le catalogue d'autoformations du CPRO comprend dorénavant 47 formations.

Enfin, l'ensemble des modules de formation portant sur la vision binoculaire ont été mis en ligne en 2022. Le parcours d'apprentissage est complété.

Partenariat avec l'AOE

L'entente avec l'*Academy of Ophthalmic Education* (AOE) était toujours en vigueur en 2022. En échange de la communication et la promotion des activités de l'AOE, le CPRO reçoit 50% des revenus (ventes) d'inscriptions générés par les optométristes du Québec. Ce partage s'applique autant à l'adhésion à la plateforme en ligne qu'aux webinaires. Ce partenariat permet au CPRO de commercialiser des formations du *Council on Optometric Practitioner Education* (COPE) à un tarif inférieur aux formations actuellement offertes en français et ainsi diversifier sa programmation.

La deuxième année de l'entente a généré des revenus de près de 27 000\$ pour le CPRO.

CIBLES 2023

Gouvernance

Au cours de l'année 2023, le CPRO développera une politique d'acceptation de commandites et de subventions à visée éducative afin de lui permettre de diversifier ses sources de revenus.

Formation continue

- Le tout premier *Symposium sur les traumatismes craniocérébraux légers (TCCL)* aura lieu le 15 avril 2023 à l'Hôtel Mortagne, en banlieue de Montréal. Six heures de formation seront présentées par un panel composé d'optométristes, de physiothérapeutes et d'ergothérapeutes.
- Le CPRO collaborera au *38^e congrès biennal de l'Association canadienne des optométristes* qui se tiendra à Québec du 5 au 8 juillet. Le CPRO sera responsable de l'élaboration de la programmation francophone

et anglophone.

- Le *Colloque international sur l'œil et la vision* aura lieu au *Centre Mont-Royal* de Montréal les 17 et 18 novembre 2023. Au total, 12 heures de formation continue seront offertes aux participants.
- *Conférences en ligne* : Une programmation comprenant 6 conférences pour un total de 15 UFC en santé oculaire sera offerte à la session hiver-printemps 2023. À l'automne, la programmation en ligne sera allégée au profit du Colloque. Ainsi, 5 conférences en ligne seront proposées aux optométristes pour un total de 6 heures.
- *Autoformations* : Pour la première fois, il est prévu de convertir certaines conférences présentées au Colloque en autoformation. Afin de maintenir l'intérêt à participer au Colloque, un maximum de 75% des conférences sera converti et la mise en ligne s'effectuera six mois après l'événement, c'est-à-dire en avril 2023.
- *Parcours d'apprentissage sur le glaucome* : La suite du parcours d'apprentissage sur le glaucome sera présentée à l'automne lors du Colloque. Cette 4^e partie, d'une durée de 2 heures, s'inscrit dans les 10 heures de formation prévues au parcours.

Dr Léo Breton, optométriste
Président du CPRO

ENQUÊTES ET DISCIPLINE

Bureau du syndic

Mandat

Suite à une information indiquant qu'un professionnel pourrait avoir commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements applicables, le syndic fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Le bureau du syndic est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titres.

| ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC | | |
|--|----------------------|------------------------|
| Composition du bureau du syndic au 31 mars 2023 | | |
| | Nombre | |
| Composition du bureau du syndic au 31 mars 2023 selon le statut d'emploi | À temps plein | À temps partiel |
| Syndique : Dre Johanne Perreault, optométriste | | 1 |
| Syndique adjointe : Dre Julie Boivin, optométriste Dre Sylvia Campbell, optométriste Dre Catherine Gemme, optométriste Dre Mariline Pageau, optométriste | | 4 |
| Syndic correspondant | | 0 |
| Syndic ad hoc | | 0 |

| Traitement de l'information avant le processus d'enquête | |
|---|------|
| Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice | 1468 |
| Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice | 2 |
| Veilles du syndic au cours de l'exercice | 0 |

| Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic | |
|---|-----|
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 41 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total) | 207 |
| Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels) | 162 |
| Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme | 0 |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre | 4 |
| Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres | 7 |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'ordre | 0 |
| Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information | 34 |

| | |
|---|------------|
| Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice | 144 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total) | 181 |
| Enquêtes fermées dans un délai de 90 jours ou moins suivant leur ouverture | 153 |
| Enquêtes fermées dans un délai de 91 et 179 jours suivant leur ouverture | 6 |
| Enquêtes fermées dans un délai de 180 et 365 jours suivant leur ouverture | 11 |
| Enquêtes fermées dans un délai de plus 365 jours suivant leur ouverture | 11 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 70 |

| Décisions rendues par le bureau du syndic | |
|---|-----------|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice | 1 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total) | 180 |
| Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes | 0 |
| Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement | 45 |
| Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc | 0 |
| Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation | 41 |
| Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité | 0 |
| Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (au total) | 81 |
| Rappel des obligations | 6 |
| Avis verbal ou courriel | 32 |
| Lettre d'avertissement | 43 |
| Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve | 0 |
| Enquêtes autrement fermées | 13 |
| Fermées à la demande du demandeur d'enquête | 1 |
| Fermées suite à un remboursement | 1 |
| Fermées suite à la démission de l'optométriste en cause | 1 |
| Transfert des informations à l'Ordre des opticiens d'ordonnances | 2 |
| Informations fusionnées avec une autre enquête | 4 |
| Transfert au Comité d'inspection professionnelle | 3 |
| Demande d'accès à l'information annulée | 1 |

| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle | |
|---|---|
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndic ad hoc au cours de l'exercice | 3 |

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

| | |
|--|---|
| Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice | 3 |
| Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice au total | 0 |
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline | 0 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline | 0 |
| Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice | 3 |

Enquêtes des syndics ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains de syndics *ad hoc* et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

Décisions rendues par les syndics ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par les syndics ad hoc pendant l'exercice en cours.

| État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc | |
|---|---|
| Plaintes du bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent | 2 |
| Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice | 1 |
| Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes | 3 |
| Plaintes du bureau du syndic ou des syndic ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total) | 2 |
| Plaintes retirées | 0 |
| Plaintes rejetées | 0 |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 2 |
| Plaintes du bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice | 1 |

| Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc | |
|--|---|
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession | 0 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel | 0 |
| Infractions à caractère sexuel envers un tiers | 0 |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence | 0 |
| Infractions à caractère économique (appropriation, compte en fidéicomis, etc.) | 0 |
| Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel | 0 |
| Infractions liées au comportement du professionnel | 3 |
| Infractions liées à la publicité | 0 |
| Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel | 0 |
| Infractions techniques et administratives | 0 |

| | |
|--|---|
| Entraves au comité d'inspection professionnel | 0 |
| Entraves au bureau du syndic | 0 |
| Infractions liées au non-respect d'une décision | 0 |
| Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus | 0 |
| Condamnations du professionnel par un tribunal canadien | 0 |

| Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions | Nombre de personnes | |
|--|---------------------|-----------------------|
| | L'ayant suivie | Ne l'ayant pas suivie |
| Activités de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel | 4 | 1 |

| Autres activités du bureau du syndic |
|---|
| Une demande d'appel se retrouve au Tribunal des professions |
| Aucune activité de veille n'a été réalisée au cours de l'exercice |
| Publication d'une chronique dans les éditions de l'OPTO-PRESSE |
| Rencontre informative du syndic avec les futurs membres |
| Participation aux réunions du forum des syndics au CIQ |
| Participation au Colloque des syndics (CIQ) |
| Formation : « Négocier une entente : une alternative à la plainte disciplinaire » |
| Formation : « Utilisation des médias sociaux, quand les règles professionnelles balisent les communications » |

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Autres activités

Aucune autre activité à déclarer

Note complémentaire :

Pour comprendre pourquoi le conseil d'arbitrage des comptes n'a été saisi d'aucune demande au cours de cet exercice, voir, dans le rapport de la syndique, les explications relatives aux moyens par lesquels plusieurs mésententes mineures entre les optométristes et leurs patients sont réglées, suivant un processus informel et rapide.

**Dre Johanne Perreault, optométriste
Syndique**

Conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

Membres

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente
Dr Dominic Laramée, optométriste
Dr Denis Roussel, optométriste

Audience

Pour l'année d'exercice 2022-2023, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

Dre Sandra Bernard, optométriste
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

Note complémentaire :

Pour comprendre pourquoi le conseil d'arbitrage des comptes n'a été saisi d'aucune demande au cours de cet exercice, voir, dans le rapport de la syndique, les explications relatives aux moyens par lesquels plusieurs mécontentes mineures entre les optométristes et leurs patients sont réglées, suivant un processus informel et rapide.

Comité de révision

Mandat

Conformément aux articles 123.3 à 123.5 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le demande, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter plainte suite à une demande d'enquête qui lui avait été soumise. Le comité de révision peut dans son avis :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Membres

Mme Louise Viau, présidente, nommée par l'Office des professions du Québec
Dr Benoit Frenette, optométriste
Dre Anne-Marie Brassard, optométriste
Dre Michelle Lecavalier, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste
Dr Denis Roussel, optométriste

Secrétaire :

Me Marco Laverdière

Bilan des activités 2022-2023

| | |
|--|---|
| Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total) | 4 |
| Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline | 4 |
| Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours | 0 |
| Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice | 0 |
| Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total) | 0 |
| Nombre de réunions | 3 |
| Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande | 3 |
| Avis rendus après le délai de 90 jours | 0 |
| Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice | 1 |

Nature des avis rendus par le comité de révision

| | |
|--|---|
| concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline | 2 |
| suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte | 1 |
| concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non | 0 |
| suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle | 0 |

| Activités de formation suivies par les membres du Comité de révision au 31 mars 2023 | Nombre de personnes | |
|--|---------------------|-----------------------|
| | L'ayant suivi | Ne l'ayant pas suivie |
| Processus disciplinaire | 0 | 6 |
| Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir | 1 | 5 |

Me Marco Laverdière
Secrétaire du comité de révision

Conseil de discipline

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte déposée par la syndique, les syndics adjoints ou par toute autre personne, contre un optométriste à la suite d'une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie*. Le conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline et deux optométristes, membres du conseil.

Membres

Dr Reza Abbas, optométriste
Dre Christiane Béliveau, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dre May Jarkas, optométriste
Dre Frédérique Normandin-Goulet, optométriste
Dre Marianne Poirier, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste
Dre Guylaine Rathel, optométriste

Me Isabelle Désy, secrétaire
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe

Plaintes au conseil de discipline

| | Nombre |
|--|--------|
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 2 |
| Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total) | 5 |
| Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint | 5 |
| Plaintes portées par un syndic ad hoc | 0 |
| Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées) | 0 |
| Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) | 0 |
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice | 7 |

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre de personnes | |
|--|----------------------------|------------------------------|
| | L'ayant suivi | Ne l'ayant pas suivie |
| Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel | 1 | 8 |

Me Isabelle Désy
Secrétaire du conseil de discipline

Exercice illégal et usurpation de titre

| Enquêtes relatives aux infractions pénales | |
|--|--|
| Aucune enquête concernant des infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou à la <i>Loi sur l'optométrie</i> n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice. | |

| Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du code | |
|---|----------|
| Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 1 |
| Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total) | 0 |
| Exercer illégalement l'optométrie ou usurper le titre d'optométriste | 0 |
| Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur l'optométrie</i> et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi | 0 |
| Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par le syndic | 0 |
| Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice | 0 |
| Demandes d'injonction acceptées | 0 |
| Demandes d'injonction refusées | 0 |
| Arrêts des procédures (retrait de plainte) enregistrés au cours de l'exercice | 0 |
| Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice | 0 |
| Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue en cours d'exercice | 1 |
| Exercer illégalement l'optométrie ou usurper le titre d'optométriste | 1 |
| où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 1 |
| Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'optométrie et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi | 0 |
| où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 0 |
| Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par le syndic | 0 |
| où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |

| | |
|--|-----------|
| où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 0 |
| Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice | 0 |
| Jugements portés en appel au cours de l'exercice | 0 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |
| Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice | 100 000\$ |
| Montant total des créances irrécouvrables comptabilités au cours de l'exercice | 0 |

| |
|---|
| Autres activités |
| Il n'y a pas eu de programme de surveillance ou d'activités de veille en la matière. |
| Aucune décision en appel n'était attendue à la fin de l'exercice précédent et aucun appel n'a été interjeté pendant l'exercice. |
| Aucune activité de formation ou d'information n'a été réalisée auprès des membres ou du public en général. |
| Participation à la table ronde annuelle des ordres sur la pratique illégale (CIQ) |
| Participation (2 rencontres) au Réseau d'échanges de pratiques sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre (CIQ) |



Dre Johanne Perreault, optométriste
Responsable des enquêtes

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'Ordre

Tel que rapporté en 2020-2021, l'axe 1 de la planification stratégique 2020-2023 de l'Ordre des optométristes concerne principalement son rôle sociétal et vise à améliorer la réponse aux besoins du public en matière de services oculovisuels. Dans cette perspective, ainsi que dans celle liée à sa mission principale de protection du public et les différentes responsabilités qu'il exerce, l'Ordre est engagé dans différentes activités, comme les suivantes :

- Partenariat avec la Fondation des maladies de l'œil, en lien avec le dépistage des problèmes visuels, dont ceux réalisés dans le cadre du programme gouvernemental « l'École de la vue »
- Partenariat avec le Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits, en vue de favoriser la détection des problèmes visuels au niveau préscolaire
- Participation au comité des enjeux stratégiques du Conseil interprofessionnel du Québec
- Participation aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec relativement aux impacts du numérique sur les pratiques professionnelles
- Participation aux travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux relativement au télé-dépistage de la rétinopathie diabétique et à la définition d'un parcours-patient plus efficace pour les problèmes oculovisuels

Activités de communication

Communications avec les membres

- Publication trimestrielle du bulletin *Opto Presse* destiné aux membres
- Envois multiples d'avis par courriel aux membres, sur des sujets variés : port du masque par les patients et les professionnels, mise à jour des recommandations de pratique de l'optométrie dans le contexte pandémique, rappel des obligations déontologiques, nouveautés au niveau réglementaire et collaboration interprofessionnelle en cours
- Avis aux membres en lien avec divers rappels administratifs : inscription au tableau, formation continue, appel de candidatures, sondage sur la pratique optométrique, assemblée générale annuelle, etc.

Publicité et interventions publiques

- Entrevue médiatique sur les services de basse vision et de réadaptation en optométrie ainsi que sur la santé oculovisuelle et certaines recommandations.
- Communiqués sur les médias sociaux :
 - Publications dans le cadre du partenariat avec le Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits 2022 : priorisation de la santé des tout-petits et l'accès aux soins par les Québécois
 - Communiqué conjoint avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec sur l'élaboration d'un cadre de collaboration entre les professionnels de la physiothérapie et de l'optométrie concernant les conditions d'origine neurologique, vestibulaire ou oculovisuelle

Lobbyisme

Les activités de lobbyiste de l'Ordre s'inscrivent dans le cadre de son rôle sociétal et sa planification stratégique, ainsi qu'en lien avec sa mission principale de protection du public et des responsabilités qu'il exerce à ce titre.

Voici un sommaire des mandats de lobbyisme actuellement inscrits au Registre des lobbyistes pour le compte de l'Ordre des optométristes :

| Description des objectifs | Période | Institutions visées | Personnes agissant à titre de lobbyistes |
|--|--------------------------|---|--|
| Représentations afin que diverses mesures soient prises visant à assurer la disponibilité des effectifs optométriques dans les centres de réadaptation pour répondre aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle (basse vision), dans des délais raisonnables. | 2022-07-05 au 2023-03-31 | Ministère de la Santé et des Services sociaux Ministère de la Justice Ministère de la Famille Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration Ministère de l'Éducation Ministère de l'Enseignement supérieur | Éric Poulin Marco Laverdière |
| Représentation visant à ce que les entreprises qui vendent en ligne des produits ophtalmiques à des résidents québécois soient assujetties aux lois québécoises, même si elles opèrent depuis l'extérieur du Québec. | 2017-11-22 au 2023-03-31 | Ministère de la Justice Ministère de la Santé et des Services sociaux Premier ministre (ministère du Conseil exécutif) Ministère des Finances | Éric Poulin Marco Laverdière |
| Représentations visant à ce que les orientations gouvernementales favorisent l'intégration des optométristes et des étudiants en optométrie dans le système de santé du Québec et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. | 2018-10-01 au 2023-03-31 | Ministère de l'Éducation Ministère de l'Enseignement supérieur Ministère de la Justice Ministère de la Santé et des Services sociaux | Éric Poulin Marco Laverdière |

| | | | |
|--|--------------------------|---|---------------------------------|
| | | Premier ministre (ministère du Conseil exécutif) | |
| Représentations visant à ce que les lois relatives aux optométristes soient modernisées, notamment en ce qui concerne l'activité de diagnostic, la vente de lentilles cornéennes non ophtalmiques (sans puissance), le personnel d'assistance et les médicaments et les soins oculaires. | 2013-08-27 au 2023-03-31 | Ministère de l'Éducation Ministère de l'Enseignement supérieur Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration Ministère de la Famille Ministère de la Justice Ministère de la Santé et des Services sociaux Premier ministre (ministère du Conseil exécutif) Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale | Éric Poulin Marco Laverdière |

EFFECTIFS PROFESSIONNELS ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis, autorisations spéciales, certificats de spécialistes et immatriculations

| Type de permis ou d'autres habilitations | Demandes reçues en cours d'exercice | Demandes refusées en cours d'exercice | Demandes acceptées en cours d'exercice | Révocations/suspensions en cours d'exercice | Membres détenteurs à la fin de l'exercice (ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales) |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|--|---|---|
| Permis réguliers (permanents et sans restriction) | 48 | 0 | 48 | 0 | 1590 |
| Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Permis restrictifs temporaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres permis temporaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux | 48 | 0 | 48 | 0 | 1588 |
| Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires | 48 | 0 | 48 | 0 | 1527 |

| | | | | | |
|--|--|---|----|--------------------------------------|-------------|
| Permis actualisés (résultant de l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement relatif aux médicaments et aux soins oculaires en 2018 : RLRQ, c. O-7, r. 11.1) | 48 | 0 | 48 | 0 | 1420 |
| Autorisations spéciales | 0 | 0 | 0 | S. O. | 0 |
| Permis délivrés suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du Code des professions) | 43 | 0 | 43 | Voir permis réguliers | |
| Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme | 1 | 0 | 1 | Voir permis réguliers et temporaires | |
| Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation | 4 | 0 | 4 | Voir permis réguliers et temporaires | |
| Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec | 0 | 0 | 0 | Voir permis réguliers et temporaires | |
| — Permis spéciaux — Certificats de spécialistes — Immatriculations | Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste. | | | | |

Tableau et autres informations afférentes

| | |
|---|------|
| Inscriptions au tableau à la fin de l'exercice | 1590 |
| Premières inscriptions au tableau en cours d'exercice | 48 |
| Inscriptions au tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice | 0 |
| Suspensions de droit d'exercice en cours d'exercice | 0 |
| Inscriptions au tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice | 1 |
| Limitations de droit d'exercice en cours d'exercice | 2 |
| Radiations du tableau en cours d'exercice | 0 |
| Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice | 32 |
| Membres inscrits exerçant au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice | 1041 |

Répartition par région des membres inscrits au tableau

| | |
|--|-------------|
| 01 — Bas-Saint-Laurent | 42 |
| 02 — Saguenay — Lac-Saint-Jean | 53 |
| 03 — Capitale nationale | 112 |
| 04 — Mauricie | 45 |
| 05 — Estrie | 80 |
| 06 — Montréal | 453 |
| 07 — Outaouais | 58 |
| 08 — Abitibi-Témiscamingue | 26 |
| 09 — Côte-Nord | 7 |
| 10 — Nord du Québec | 2 |
| 11 — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine | 14 |
| 12 — Chaudière-Appalaches | 66 |
| 13 — Laval | 105 |
| 14 — Lanaudière | 79 |
| 15 — Laurentides | 130 |
| 16 — Montérégie | 265 |
| 17 — Centre-du-Québec | 33 |
| Hors du Québec | 20 |
| Total des membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 | 1590 |

Répartition des membres inscrits au tableau selon le sexe

| | |
|---------------|------|
| Hommes | 427 |
| Femmes | 1163 |

Répartition des membres selon les classes de membres aux fins de la cotisation

| Classe de membres | Nombre | Cotisation annuelle |
|-------------------|--------|---------------------|
| Membres actifs | 1478 | 1 249,36 \$ |
| Membres inactifs | 112 | 150 \$ |

Assistants optométriques inscrits au registre de l'Ordre

Suivant ce que prévoit le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*, l'Ordre a constitué un registre des personnes qui ont satisfait aux exigences qui y sont établies aux fins de l'exercice de certains actes optométriques en matière de lunetterie ophtalmique. Au 31 mars 2023, 745 personnes étaient inscrites à ce registre.

Ordre des optométristes du Québec

États financiers
Au 31 mars 2023

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des optométristes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation - Budget

Le budget a été préparé par l'Ordre sur la base d'hypothèses comptables et financières; conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion sur ce budget.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette inc. ¹

Mallette inc.
Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec
Le 22 août 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A114098

Ordre des optométristes du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

| | Budget (non audité) | Total | Total |
|--|------------------------|-------------------|-------------------|
| PRODUITS | | | |
| Cotisations annuelles | 2 000 000 \$ | 2 001 204 \$ | 1 992 355 \$ |
| Admission | 28 500 | 12 500 | 25 500 |
| Inspection professionnelle | 12 000 | 5 350 | 10 473 |
| Formation continue | 12 000 | 5 680 | 12 128 |
| Discipline | 12 648 | 3 956 | 23 002 |
| Infractions pénales | 100 000 | 100 025 | 55 000 |
| Exercice en société | 28 000 | 19 950 | 28 250 |
| Inscriptions assistants optométriques | - | - | 250 |
| Revenus de placements | 12 051 | 45 670 | 10 546 |
| Autres revenus | 305 | 130 | 35 |
| | 2 205 504 | 2 194 465 | 2 157 539 |
| CHARGES | | | |
| Admission (annexe A) | 131 873 | 23 091 | 6 898 |
| Inspection professionnelle (annexe B) | 578 934 | 540 061 | 395 671 |
| Syndic (annexe C) | 559 986 | 578 036 | 467 108 |
| Comité de révision (annexe D) | 6 714 | 4 770 | 2 755 |
| Conseil de discipline (annexe E) | 38 391 | 35 049 | 35 497 |
| Exercice illégal (annexe F) | 48 022 | 40 650 | 44 287 |
| Communications (annexe G) | 46 020 | 37 682 | 44 850 |
| Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H) | 49 835 | 41 651 | 33 417 |
| Gouvernance et reddition de comptes (annexe I) | 730 729 | 709 066 | 632 956 |
| Formation continue (annexe J) | - | - | 1 353 |
| Conseil interprofessionnel du Québec | 15 000 | 12 400 | 13 507 |
| | 2 205 504 | 2 022 456 | 1 678 299 |
| EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES | - \$ | 172 009 \$ | 479 240 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Ordre des optométristes du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

| | Non affecté | Affecté | Investi en immobilisation | Total | Total |
|---|--------------|-----------|---------------------------|--------------|--------------|
| SOLDE, | | | | | |
| début de l'exercice | 1 413 353 \$ | - \$ | 118 682 \$ | 1 532 035 \$ | 1 052 795 \$ |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | 198 987 | - | (26 978) | 172 009 | 479 240 |
| Affectations internes (note 8) | (15 000) | 15 000 | - | - | - |
| Investissement en immobilisation | (72 734) | - | 72 734 | - | - |
| SOLDE, | | | | | |
| fin de l'exercice | 1 524 606 \$ | 15 000 \$ | 164 438 \$ | 1 704 044 \$ | 1 532 035 \$ |

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Ordre des optométristes du Québec

BILAN

Au 31 mars

2023

2022

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

| | | |
|----------------------|--------------|--------------|
| Encaisse | 2 106 678 \$ | 2 665 255 \$ |
| Dépôts à terme | 1 450 000 | 900 000 |
| Intérêts courus | 28 232 | 2 063 |
| Frais payés d'avance | 37 590 | 35 081 |

3 622 500 3 602 399

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 3)

35 855 38 994

ACTIFS INCORPORELS (note 4)

128 583 79 688

3 786 938 \$ 3 721 081 \$

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

| | | |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Dettes de fonctionnement (note 5) | 382 235 \$ | 358 318 \$ |
| Cotisations perçues d'avance | 1 700 659 | 1 830 728 |

2 082 894 2 189 046

SOLDES DE FONDS

| | | |
|--|-----------|-----------|
| Investi en immobilisations | 164 438 | 118 682 |
| Affectation d'origine interne (note 8) | 15 000 | - |
| Non affecté | 1 524 606 | 1 413 353 |

1 704 044 1 532 035

3 786 938 \$ 3 721 081 \$

ENGAGEMENTS (note 6)

Pour le conseil d'administration :

Eric Poulin

_____, administrateur

Dominic Laramée

_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Ordre des optométristes du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|---|------------|------------|
| Excédent des produits sur les charges | 172 009 \$ | 479 240 \$ |
| Éléments sans effet sur la trésorerie | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 10 371 | 12 284 |
| Amortissement des actifs incorporels | 16 607 | - |

198 987 491 524

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement

| | | |
|------------------------------|-----------|----------|
| Intérêts courus | (26 169) | (668) |
| Frais payés d'avance | (2 509) | (26 149) |
| Dettes de fonctionnement | 23 917 | (3 678) |
| Cotisations perçues d'avance | (130 069) | 103 913 |

64 157 564 942

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

| | | |
|---|-----------|-----------|
| Variation des dépôts à terme | (550 000) | (500 000) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (7 232) | (4 995) |
| Acquisition d'actifs incorporels | (65 502) | (79 688) |

(622 734) (584 683)

DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(558 577) (19 741)

ENCAISSE, début de l'exercice

2 665 255 2 684 996

ENCAISSE, fin de l'exercice

2 106 678 \$ 2 665 255 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Ordre des optométristes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des optométristes du Québec est une personne morale créée en vertu de la Loi sur l'optométrie du Québec et est régi par le Code des professions du Québec. Au sens des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, il est un organisme sans but lucratif et est exempté des impôts. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession d'optométriste.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les cotisations annuelles sont comptabilisées au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les produits provenant de l'admission, de l'inspection professionnelle et de l'exercice en société sont comptabilisés au cours de l'exercice ou ils sont gagnés.

Les droits d'inscription aux activités de formation continue sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits de placement sont comptabilisés en fonction du temps écoulé ou au moment où ils sont acquis au titulaire.

Les produits provenant de la discipline sont comptabilisés au cours de l'exercice où ils sont encaissés.

Ordre des optométristes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Apports de biens et de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges liées à la gouvernance et à l'administration générale ne sont pas ventilées; les autres charges de fonctionnement sont ventilées selon la proportion des dépenses totales du comité sur le total des dépenses de tous les comités.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes et les durées et le taux suivant :

| | Méthodes d'amortissement | Durées ou taux |
|-------------------------|--------------------------|----------------|
| Améliorations locatives | linéaire | 4 ans |
| Équipement informatique | linéaire | 5 ans |
| Mobilier de bureau | solde décroissant | 20 % |

Ordre des optométristes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs incorporels

Les logiciels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Organisme sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | 2023 | | 2022 |
|-------------------------|-------------------|----------------------|------------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur nette |
| Améliorations locatives | 31 686 \$ | 31 686 \$ | - \$ |
| Équipement informatique | 62 565 | 43 713 | 17 741 |
| Mobilier de bureau | 112 116 | 95 113 | 21 253 |
| | 206 367 \$ | 170 512 \$ | 35 855 \$ |
| | | | 38 994 \$ |

Au cours de l'exercice, dans le cadre de son programme régulier de remplacement et d'amélioration de ses immobilisations corporelles, l'Ordre a radié de l'équipement informatique.

4. ACTIFS INCORPORELS

| | 2023 | | 2022 |
|-----------|------------|----------------------|--------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur nette |
| Logiciels | 409 676 \$ | 281 093 \$ | 128 583 \$ |
| | | | 79 688 \$ |

Ordre des optométristes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

5. DETTES DE FONCTIONNEMENT

| | 2023 | 2022 |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes fournisseurs | 42 005 \$ | 5 646 \$ |
| Salaires et vacances courus | 68 512 | 60 963 |
| Sommes à remettre à l'État | | |
| Taxes à la consommation | 230 074 | 250 935 |
| Office des professions à payer | 41 644 | 40 774 |
| | 382 235 \$ | 358 318 \$ |

6. ENGAGEMENTS

Bail

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en juillet 2026 pour la location de locaux. Le solde de l'engagement suivant ce bail, s'établit à 175 203 \$. Le solde de l'engagement est exigible au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

| | |
|--------|-----------|
| 2024 - | 75 087 \$ |
| 2025 - | 75 087 \$ |
| 2026 - | 25 029 \$ |

Contrats

L'Ordre s'est engagé en vertu de contrats pour la location d'imprimantes, d'implantation et maintenance d'un logiciel . Le solde des engagements suivant ces contrats, s'établit à 141 150 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

| | |
|--------|-----------|
| 2024 - | 47 902 \$ |
| 2025 - | 46 162 \$ |
| 2026 - | 47 086 \$ |

7. RÉSERVE DISPONIBLE

| | 2023 | 2022 |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| Liquidités | 3 556 678 \$ | 3 565 255 \$ |
| Passif total | (2 082 893) | (2 189 046) |
| Réserve disponible | 1 473 785 \$ | 1 376 209 \$ |

Ordre des optométristes du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

8. AFFECTATIONS INTERNES

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration de l'Ordre a affecté un montant de 15 000 \$ (2022 - 0 \$) à des fins d'un projet de partenariat avec le planétarium et la Fédération des astronomes amateurs du Québec pour une activité en avril 2024.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de liquidité

L'Ordre établit des budgets et prévisions de liquidités et a une politique de gestion de liquidités afin d'assurer la disponibilité de fonds nécessaires pour remplir ses obligations dans un avenir prévisible.

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

Ordre des optométristes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

| | Budget (non audité) | Total | Total |
|--|------------------------|------------------|-----------------|
| A - ADMISSION | | | |
| Honoraires | 5 270 \$ | 2 100 \$ | 3 000 \$ |
| Avantages sociaux | 474 | 163 | 245 |
| Examens, stages et cours | 54 400 | 10 000 | 200 |
| Représentation et déplacements | 527 | - | - |
| Expertises, enquêtes et autres services externes | 10 000 | - | - |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 61 202 | 10 828 | 3 453 |
| | 131 873 \$ | 23 091 \$ | 6 898 \$ |

B - INSPECTION PROFESSIONNELLE

| | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Honoraires | 210 000 \$ | 193 713 \$ | 139 423 \$ |
| Salaires | 30 340 | 48 784 | 27 135 |
| Avantages sociaux | 21 631 | 23 469 | 17 804 |
| Conseils et représentations juridiques | 2 640 | - | - |
| Examens, stages et cours | 14 582 | 10 400 | 9 091 |
| Représentation et déplacements | 30 000 | 10 178 | 4 178 |
| Autres | 1 060 | 259 | - |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 268 681 | 253 258 | 198 040 |
| | 578 934 \$ | 540 061 \$ | 395 671 \$ |

C - SYNDIC

| | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Honoraires | 84 320 \$ | 85 925 \$ | 76 875 \$ |
| Salaires | 131 231 | 121 917 | 96 599 |
| Avantages sociaux | 19 400 | 19 262 | 14 844 |
| Conseils et représentations juridiques | 50 000 | 66 816 | 37 268 |
| Examens, stages et cours | 5 000 | 8 051 | 2 571 |
| Expertises, enquêtes et autres services externes | 5 270 | - | 2 060 |
| Représentation et déplacements | 4 719 | 4 741 | 3 095 |
| Autres | 158 | 258 | - |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 259 888 | 271 066 | 233 796 |
| | 559 986 \$ | 578 036 \$ | 467 108 \$ |

Ordre des optométristes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

| | Budget (non audité) | Total | Total |
|--|------------------------|-----------------|-----------------|
| D - COMITÉ DE RÉVISION | | | |
| Honoraires | 3 000 \$ | 2 400 \$ | 1 300 \$ |
| Avantages sociaux | 270 | 133 | 76 |
| Autres | 328 | - | - |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 3 116 | 2 237 | 1 379 |
| | 6 714 \$ | 4 770 \$ | 2 755 \$ |

E - CONSEIL DE DISCIPLINE

| | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Honoraires | 6 324 \$ | 9 950 \$ | 6 000 \$ |
| Avantages sociaux | 569 | 857 | 484 |
| Examens, stages et cours | - | - | 717 |
| Expertises, enquêtes et autres services externes | 9 780 | 7 806 | 9 279 |
| Location (équipements, salles) | 1 591 | - | - |
| Représentation et déplacements | 2 000 | - | 1 250 |
| Autres | 310 | - | - |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 17 817 | 16 436 | 17 767 |
| | 38 391 \$ | 35 049 \$ | 35 497 \$ |

F - EXERCICE ILLÉGAL

| | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Salaires | 15 254 \$ | 15 254 \$ | 15 540 \$ |
| Avantages sociaux | 1 373 | 1 334 | 1 299 |
| Conseils et représentations juridiques externes | 7 000 | 4 925 | 5 282 |
| Expertises, enquêtes et autres services | 2 108 | - | - |
| Représentation et déplacements | - | 74 | - |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 22 287 | 19 063 | 22 166 |
| | 48 022 \$ | 40 650 \$ | 44 287 \$ |

Ordre des optométristes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

| | Budget (non audité) | Total | Total |
|--|------------------------|------------------|-----------|
| G - COMMUNICATIONS | | | |
| Imprimerie et photocopies | 1 000 \$ | - \$ | 300 \$ |
| Relations publiques et autres services externes | 23 662 | 20 011 | 22 102 |
| Quote-part des charges d'administration (annexe K) | 21 358 | 17 671 | 22 448 |
| | 46 020 \$ | 37 682 \$ | 44 850 \$ |

H - NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE

| | | | |
|--|------------------|------------------|-----------|
| Honoraires | 19 135 \$ | 20 155 \$ | 15 175 \$ |
| Avantages sociaux | 1 722 | 1 678 | 1 138 |
| Représentation et déplacements | 480 | - | 378 |
| Expertises, enquêtes et autres services externes | 5 000 | 286 | - |
| Autres | 370 | - | - |
| Quote-part des frais d'administration (annexe K) | 23 128 | 19 532 | 16 726 |
| | 49 835 \$ | 41 651 \$ | 33 417 \$ |

I - GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES

| | | | |
|--|-------------------|-------------------|------------|
| Honoraires | 84 230 \$ | 78 865 \$ | 65 685 \$ |
| Honoraires du président | 127 760 | 119 600 | 119 600 |
| Salaires | 112 358 | 117 415 | 96 936 |
| Avantages sociaux | 32 444 | 21 618 | 18 718 |
| Honoraires professionnels | 9 525 | 10 915 | 9 380 |
| Représentation et déplacements | 15 017 | 11 762 | 3 607 |
| Location de salle | - | 9 712 | - |
| Examens, stages et cours | 5 307 | 6 668 | 2 225 |
| Autres dépenses | 4 959 | - | - |
| Quote-part des frais d'administration (annexe K) | 339 129 | 332 511 | 316 805 |
| | 730 729 \$ | 709 066 \$ | 632 956 \$ |

Ordre des optométristes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

| | Budget | Total | Total |
|--|---------------------|--------------|--------------|
| | (non audité) | | |
| J - FORMATION CONTINUE | | | |
| Honoraires | - \$ | - \$ | 635 \$ |
| Avantages sociaux | - | - | 41 |
| Quote-part des frais d'administration (annexe K) | - | - | 677 |
| | - \$ | - \$ | 1 353 \$ |

Ordre des optométristes du Québec

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

| | Budget (non audité) | Total | Total |
|--|------------------------|-------------------|-------------------|
| K - FRAIS D'ADMINISTRATION | | | |
| Salaires | 401 151 \$ | 398 357 \$ | 411 493 \$ |
| Honoraires | - | 6 600 | 3 200 |
| Avantages sociaux | 80 230 | 49 424 | 59 983 |
| Assurances | 4 740 | 4 697 | 4 499 |
| Cotisations à d'autres associations | 22 000 | 16 573 | 20 989 |
| Dons | 3 500 | 17 402 | 3 400 |
| Entretien et réparations | 7 000 | 4 815 | 5 390 |
| Examens, stages et cours | 12 000 | 14 144 | 4 864 |
| Expertises, enquêtes et autres services externes | 25 000 | 3 450 | 2 953 |
| Fournitures de bureau et papeterie | 27 519 | 26 274 | 20 098 |
| Frais bancaires | 55 500 | 69 040 | 46 961 |
| Impression et photocopies | 15 920 | 3 974 | 1 782 |
| Location de salles | 4 000 | 4 603 | 5 427 |
| Loyer | 77 790 | 75 087 | 74 371 |
| Maintenance des systèmes informatiques | 200 000 | 169 437 | 119 191 |
| Messagerie | 5 848 | 4 092 | 2 895 |
| Publicité | - | 1 864 | - |
| Représentation et déplacements | 16 047 | 21 357 | 9 975 |
| Taxes et permis | 22 748 | 19 982 | 19 762 |
| Télécommunications | 5 030 | 4 452 | 3 740 |
| Amortissement du matériel informatique | 6 411 | 6 120 | 6 971 |
| Amortissement du mobilier de bureau | 4 250 | 4 251 | 5 313 |
| Amortissement des logiciels | 19 922 | 16 607 | - |
| | 1 016 606 \$ | 942 602 \$ | 833 257 \$ |
| Admission (annexe A) | (61 202) | 10 828 | 3 453 |
| Inspection professionnelle (annexe B) | (268 681) | 253 258 | 198 040 |
| Syndic (annexe C) | (259 888) | 271 066 | 233 796 |
| Comité de révision (annexe D) | (3 116) | 2 237 | 1 379 |
| Conseil de discipline (Annexe E) | (17 817) | 16 436 | 17 767 |
| Exercice illégal (annexe F) | (22 287) | 19 063 | 22 166 |
| Communication (Annexe G) | (21 358) | 17 671 | 22 448 |
| Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H) | (23 128) | 19 532 | 16 726 |
| Gouvernance et reddition de comptes (annexe I) | (339 129) | 332 511 | 316 805 |
| Formation continue (annexe J) | - | - | (677) |
| | (1 016 606) \$ | 942 602 \$ | 833 257 \$ |